



**Centre Communal d'Action Sociale  
de REDON**

**Orientations Budgétaires**

**Rapport 2024**



## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>I) Le contexte macroéconomique</b>	<b>3</b>
I-1 Les perspectives économiques	3
I-2 L'environnement local	7
I-3 Les finances des collectivités locales	11
I-4 La Loi de Finances	12
I-5 La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2024	16
<b>II) Les budgets du CCAS de Redon : la situation actuelle</b>	<b>20</b>
II-1 La dette	20
II-2 La trésorerie	22
II-3 Les ressources humaines	23
II-4 Les dépenses et recettes de fonctionnement	27
II-5 La capacité d'autofinancement (CAF)	39
II-6 L'investissement	41
<b>III) Les perspectives budgétaires du CCAS, du SAAD et de l'EHPAD</b>	<b>42</b>
III-1 Les projets et orientations du CCAS et du SAAD	42
III-2 Les projets et orientations de l'EHPAD	48
III-3 Les orientations budgétaires	66
<b>Sources documentaires</b>	<b>75</b>

## PRÉAMBULE

### ➤ **Le cadre juridique**

Le budget d'une collectivité locale est défini comme l'acte juridique qui autorise et prévoit les dépenses et les recettes de la collectivité sur une année civile.

Dans les faits, il s'agit avant tout d'une traduction des choix politiques de l'institution.

L'adoption du budget est précédée du débat d'orientations budgétaires, instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, à partir d'un rapport présenté par l'exécutif (articles L.2312-1 et R.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République) a modifié les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

### ➤ **Les objectifs du DOB**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### ➤ **Le caractère obligatoire, le délai et le contenu**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants et des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le référentiel budgétaire et comptable M57, adopté par la Ville de Redon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévoit un délai de 10 semaines pour le DOB avant le vote du budget au lieu de deux mois auparavant - article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,

- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation :

- de la structure des effectifs,
- des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- de la durée effective du travail dans la commune.

Il présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Par ailleurs, depuis 2018, l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En ce qui concerne **les Centres Communaux d'Action Sociale**, le Code de l'Action Sociale et des Familles ne reprend pas le formalisme relatif au contenu du rapport sur les orientations budgétaires prévu au CGCT. Toutefois, par souci de **transparence et de qualité des échanges démocratiques**, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Redon.

### ➤ La délibération et le compte-rendu de séance

Ce débat se tient au vu du présent rapport. Il est pris acte du débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

### ➤ Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, il prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé au Conseil d'Administration du CCAS à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la Ville de Redon ([www.redon.fr](http://www.redon.fr)), après l'adoption par le Conseil d'Administration de la délibération à laquelle il se rapporte.

## I) Le contexte macroéconomique

*NOTA : extraits du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024 de la Ville de Redon. Ne sont repris ci-après que les éléments ayant un effet direct sur les orientations budgétaires du CCAS. Pour accéder à l'intégralité du ROB se référer au document en ligne ([www.redon.fr](http://www.redon.fr)).*

### I-1 Les perspectives économiques

#### ➤ Une croissance mondiale modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7 % en septembre, contre 6,3 % en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à

+ 4,9 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

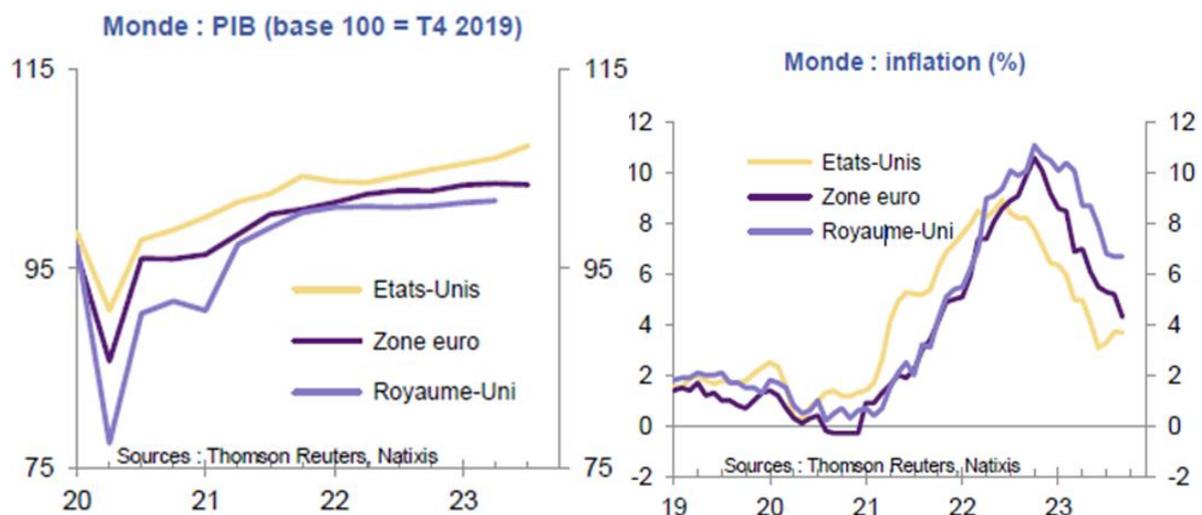
En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3<sup>ème</sup> trimestre à + 4,9 %.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3<sup>ème</sup> trimestre à - 0,1 %, après + 0,3 % au 2<sup>ème</sup> trimestre et + 0,1 % au 1<sup>er</sup> trimestre.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3 % en septembre, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1 % en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipée, à 6,7 % en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés.



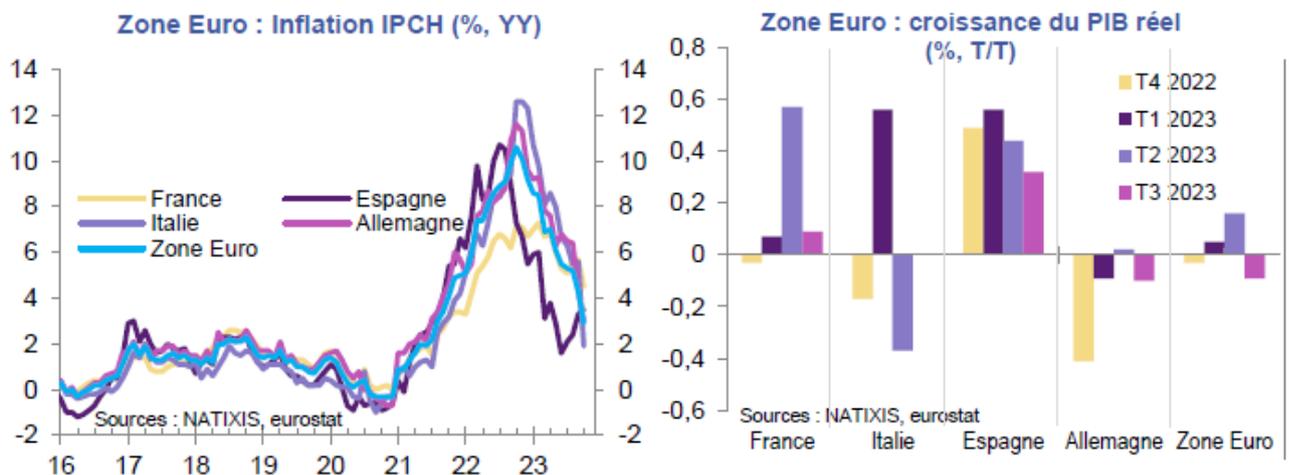
➤ **Focus sur la zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1 % en 2024.

La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre + 5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, + 3,9 % au 4<sup>ème</sup> trimestre et 5,8 % sur l'ensemble de l'année.

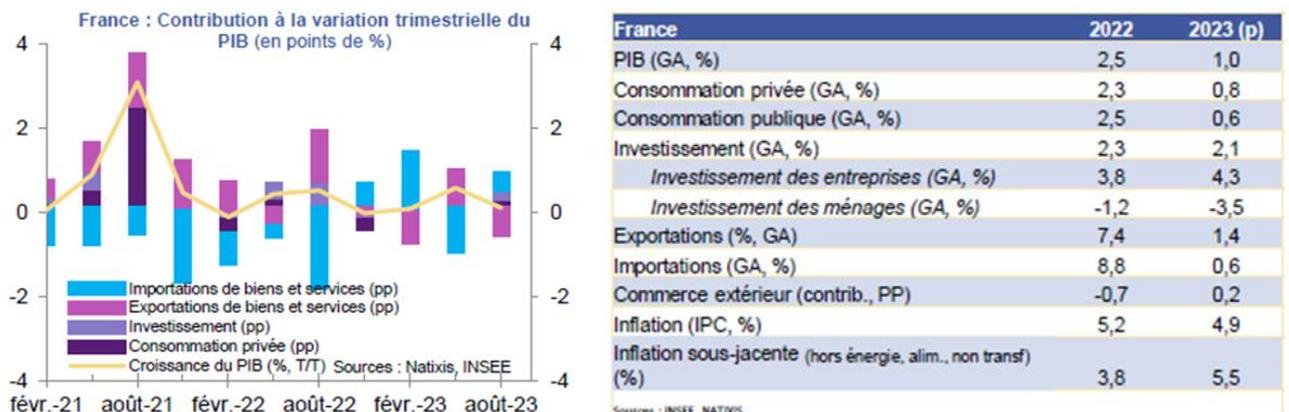
Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est envisagé une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



➤ **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6 % après + 6,8 % en 2021), la croissance économique française s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. La croissance a été plus modeste au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023. Cette faible performance cache cependant des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2<sup>ème</sup> trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, après + 0,9 % au 2<sup>ème</sup> trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+ 0,1 %) après quatre trimestres consécutifs de baisse. A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1 % en moyenne cette année.



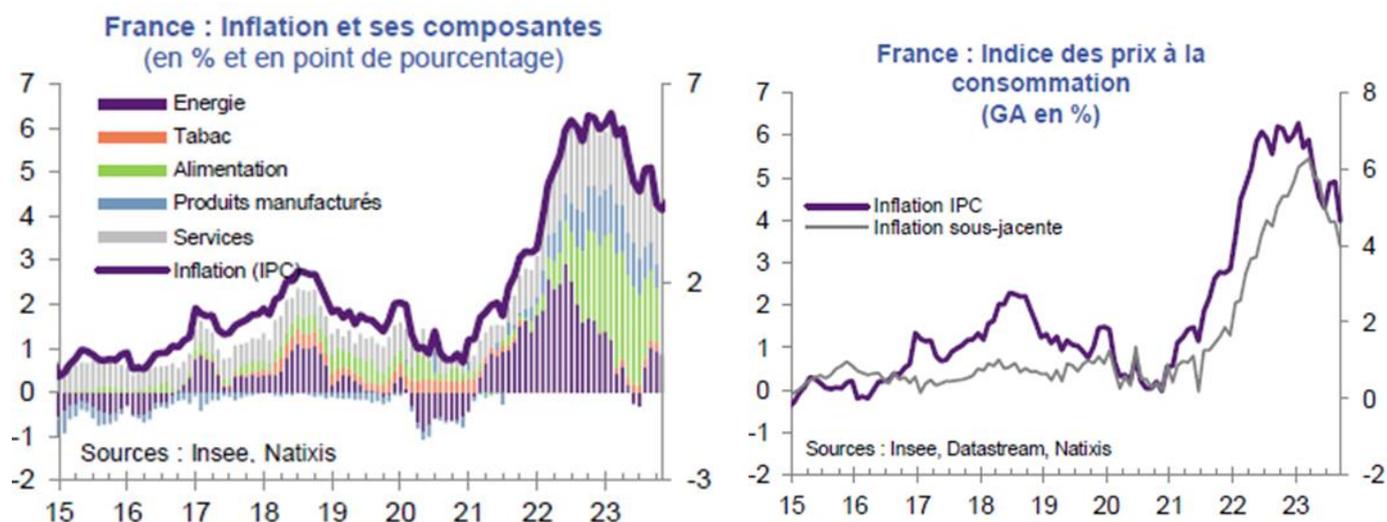
➤ **France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à + 5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à + 7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+ 9,7 % en septembre contre + 15,9 % en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (- 3,7 % en GA), avant de rebondir ensuite (+ 11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



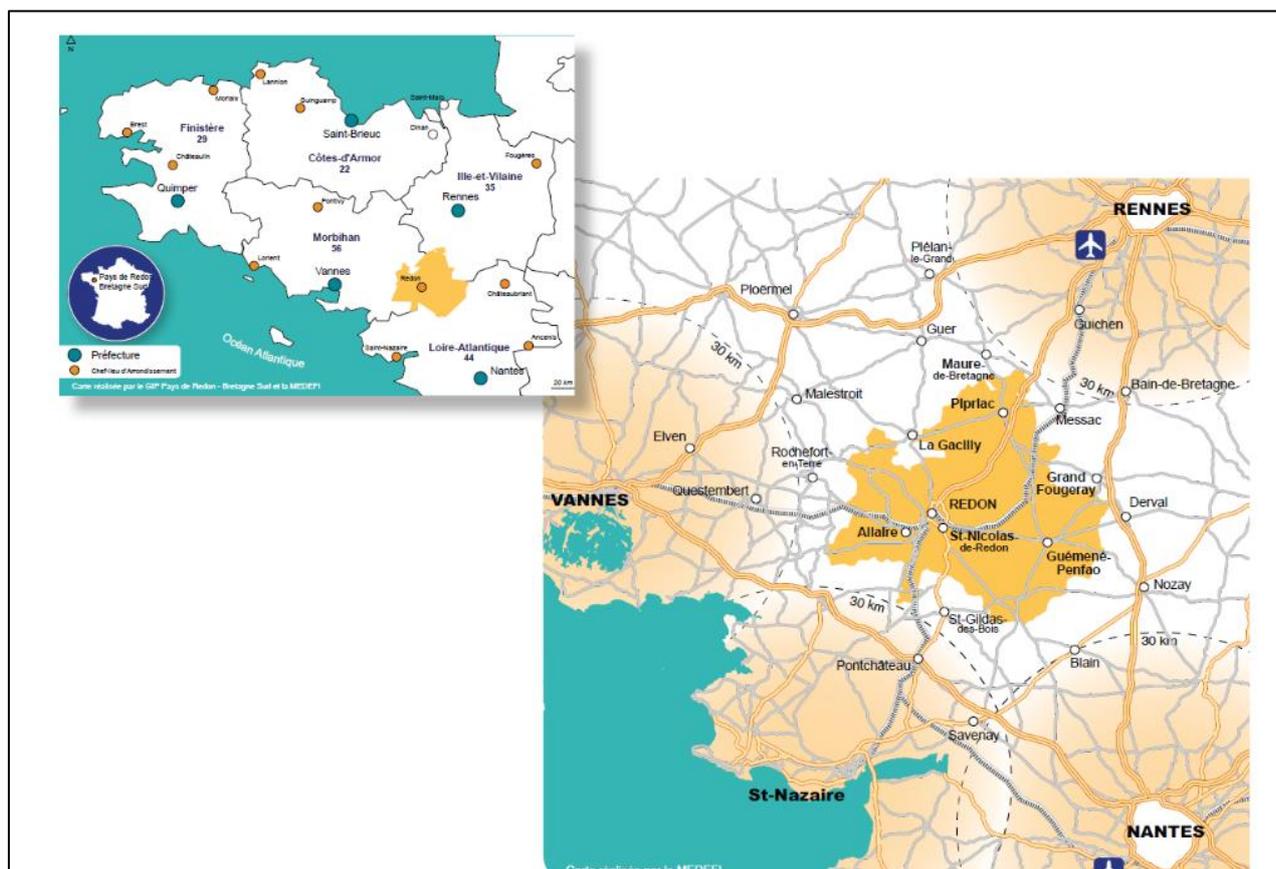
## I-2 L'environnement local

Nota : les éléments ci-après sont issus des données publiées par l'Agence d'attractivité et de développement du Pays de Redon-Bretagne Sud de l'INSEE et de Pôle-Emploi/France Travail.

Le territoire communautaire couvre une **superficie de 991 km<sup>2</sup>**. Il représente **31 communes**.

- Quelques chiffres

Superficie : 991 km <sup>2</sup>	66 478 habitants	31 communes
36 057 logements	29 396 ménages	20 460 € de revenu médian
5 671 établissements professionnels	21 451 emplois	12 175 emplois salariés
6 061 élèves en primaire	6 600 élèves en secondaire	66 formations diplômantes



- Chiffres clés de la Ville de Redon

- Nombre d'habitants en 2020 : **9315** (*population municipale, hors comptés à part*)

### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>9 493</b>	<b>100,0</b>	<b>8 921</b>	<b>100,0</b>	<b>9 315</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	1 582	16,7	1 357	15,2	1 343	14,4
15 à 29 ans	1 853	19,5	1 585	17,8	1 676	18,0
30 à 44 ans	1 654	17,4	1 387	15,5	1 343	14,4
45 à 59 ans	2 010	21,2	1 928	21,6	1 878	20,2
60 à 74 ans	1 369	14,4	1 553	17,4	1 916	20,6
75 ans ou plus	1 025	10,8	1 111	12,5	1 158	12,4

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

- 52,3 %** des redonnais sont des femmes
- 33 %** de la population a plus de 60 ans (29 % en Bretagne) et **18 %** de la population a entre 15 et 29 ans (16% en Bretagne)
- Nombre de ménages en 2020 : **4 579**

### FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
<b>Ensemble</b>	<b>4 324</b>	<b>100,0</b>	<b>4 202</b>	<b>100,0</b>	<b>4 579</b>	<b>100,0</b>	<b>8 784</b>	<b>8 233</b>	<b>8 663</b>
<b>Ménages d'une personne</b>	<b>1 860</b>	<b>43,0</b>	<b>1 905</b>	<b>45,3</b>	<b>2 200</b>	<b>48,0</b>	<b>1 860</b>	<b>1 905</b>	<b>2 200</b>
Hommes seuls	756	17,5	778	18,5	1 014	22,1	756	778	1 014
Femmes seules	1 104	25,5	1 127	26,8	1 186	25,9	1 104	1 127	1 186
<b>Autres ménages sans famille</b>	<b>108</b>	<b>2,5</b>	<b>80</b>	<b>1,9</b>	<b>91</b>	<b>2,0</b>	<b>244</b>	<b>185</b>	<b>186</b>
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	<b>2 356</b>	<b>54,5</b>	<b>2 217</b>	<b>52,8</b>	<b>2 289</b>	<b>50,0</b>	<b>6 680</b>	<b>6 143</b>	<b>6 277</b>
Un couple sans enfant	1 052	24,3	1 109	26,4	1 138	24,8	2 112	2 273	2 285
Un couple avec enfant(s)	848	19,6	735	17,5	706	15,4	3 348	2 880	2 743
Une famille monoparentale	456	10,5	373	8,9	446	9,7	1 220	990	1 248

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

- 48 %** des ménages sont composés d'une personne (38,6% en Bretagne)

- Nombre de logements : **5 285**

#### LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>5 028</b>	<b>100,0</b>	<b>4 980</b>	<b>100,0</b>	<b>5 285</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	4 325	86,0	4 207	84,5	4 582	86,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	104	2,1	108	2,2	182	3,5
Logements vacants	599	11,9	665	13,4	521	9,9
<i>Maisons</i>	2 659	52,9	2 749	55,2	2 921	55,3
<i>Appartements</i>	2 328	46,3	2 198	44,1	2 343	44,3

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

- Nombre de scolaires : **2 007**

#### FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2020

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	277	215	77,7	77,5	78,0
6 à 10 ans	491	481	98,0	97,5	98,4
11 à 14 ans	457	451	98,7	98,7	98,6
15 à 17 ans	386	369	95,6	95,6	95,7
18 à 24 ans	883	422	47,8	49,9	44,7
25 à 29 ans	408	12	3,0	2,6	3,4
30 ans ou plus	6 296	57	0,9	0,8	1,0

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

- **5 588** actifs sur le territoire communal et **8,8 %** de retraités

#### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
<b>Ensemble</b>	<b>6 039</b>	<b>5 540</b>	<b>5 588</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>68,3</b>	<b>69,2</b>	<b>69,5</b>
Actifs ayant un emploi en %	57,0	57,0	58,4
Chômeurs en %	11,3	12,2	11,1
<b>Inactifs en %</b>	<b>31,7</b>	<b>30,8</b>	<b>30,5</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,0	10,4	10,7
Retraités ou préretraités en %	9,9	9,8	8,8
Autres inactifs en %	10,8	10,6	11,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

- 8 686 emplois

### EMP T5 - Emploi et activité

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	8 498	8 216	8 686
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 466	3 185	3 306
Indicateur de concentration d'emploi	245,2	257,9	262,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,4	51,1	49,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.  
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

- Le revenu médian (ménage fiscal) = 21 610 € (21 990 € en Bretagne)

### REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2021

	2021
Nombre de ménages fiscaux	4 345
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	8 681
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 610
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	47

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

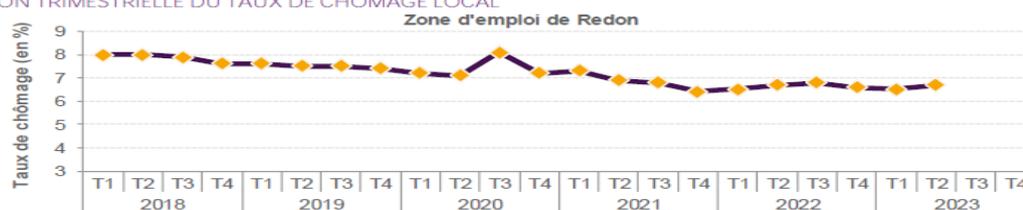
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023.

### ✓ Le chômage

#### COMPARAISON DES TAUX DE CHÔMAGE DE L'ÉCHELLE LOCALE À L'ÉCHELLE NATIONALE

2ème trimestre 2023	Taux de chômage (en %)	Evolution sur 1 trim. (en points)	Evolution sur 1 an (en points)
<b>Zone d'emploi de Redon</b>	<b>6,7%</b>	<b>+0,2</b>	<b>+0,0</b>
Côtes-d'Armor	6,2%	+0,1	-0,1
Finistère	6,1%	+0,1	+0,0
Ille-et-Vilaine	5,5%	+0,2	+0,1
Morbihan	5,7%	+0,1	-0,1
<b>Bretagne</b>	<b>5,8%</b>	<b>+0,1</b>	<b>+0,0</b>
France Métropolitaine	6,9%	+0,0	-0,2

#### ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU TAUX DE CHÔMAGE LOCAL



Taux de chômage localisés par région au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

Source : Pôle-Emploi/France Travail Bassin d'emploi de Redon <https://www.pole-emploi.org>

### I-3 Les finances des collectivités locales

- les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027

Une première pièce du puzzle des finances publiques locales avait été posée peu avant Noël, avec la publication – le 19 décembre – de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Un texte qui au terme d'un parcours chaotique d'une quinzaine de mois, prévoit que "les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées". Mais, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui n'est pas contraignant.

Cette loi de programmation des finances publiques définit néanmoins la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques pour les années prochaines. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9 % en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros et la part de la dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB.

À cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

## I-4 La Loi de Finances pour 2024

*Nota : ne sont reprises ci-après que les mesures de Loi de Finances 2024 pouvant intéresser le bloc communal ou les mesures pour les particuliers ayant un impact significatif sur le bloc local.*

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire, la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre. Elle a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil Constitutionnel, mais les Sages de la Rue de Montpensier ont validé l'essentiel du texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales.

### ➤ "Soutien" des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. La loi prévoit au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliard d'euros".

### ➤ DGF : + 320 millions d'euros

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants.

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026. Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

Le bénéfice de la Dotation Particulière Élus Locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024. La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

### ➤ Budget vert, dette verte, généralisation du compte financier unique...

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

À partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

*Nota : on attend le décret d'application pour savoir comment doit se présenter ce nouveau document budgétaire.*

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du Compte Financier Unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France Ruralités Revitalisation" (FRR) est institué, issu de la fusion de trois zonages : les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), les Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER) et les Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Les redevances des agences de l'eau sont réformées. Deux redevances sont ainsi créées, pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Elles seront versées aux Agences de l'eau par les communes et intercommunalités, à partir de 2025.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Dans le domaine du logement, on retiendra également que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71 % de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause.

## ➤ Les dispositifs en matière d'énergie et mesures pour la transition écologique

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10 %. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités employant moins de 10 équivalents-temps-plein éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50 % de la rente des énergéticiens, contre 90 % en 2023.

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.

### ○ Tarifs d'accise sur les énergies

Pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, le tarif d'accise sur l'électricité est maintenu au niveau minimum, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Le tarif d'accise sur le gaz naturel à usage combustible pourra être relevé par arrêté dans la limite de 8 €/MWh, après évaluation de l'évolution des prix hors taxes.

### ○ Dépenses fiscales défavorables à l'environnement

Les tarifs d'accise sur le gazole non routier et sur le gazole consommé pour les besoins des travaux agricoles seront augmentés progressivement jusqu'en 2030, avec des mesures pour accompagner le secteur agricole. Dès 2024, les tarifs réduits d'accise sont supprimés sur les produits pétroliers (hors gaz naturels et charbons) consommés par les entreprises grandes consommatrices d'énergie, ainsi que sur les charbons consommés par les entreprises exposées à la concurrence internationale.

## ➤ **Autres mesures pour les particuliers ou les entreprises ayant un impact sur le bloc local**

### ○ **Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Malgré la volonté de certains parlementaires de limiter le coefficient, le gouvernement a fait le choix de ne pas modifier la règle de calcul du coefficient. L'indice des prix à la consommation harmonisé s'établit à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022.

D'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 sera de 1,039, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %. La taxe foncière augmentera donc de 3,9 % l'année prochaine.

### ○ **Le Prêt à Taux Zéro (PTZ),**

Le PTZ destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue.

Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

### ○ **L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.**

### ○ **La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026.**

Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

### ○ **Le texte repousse à 2027 la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).**

Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression. Engagée en 2023, la suppression progressive de la CVAE sera échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans.

### ○ **La loi de finances pour 2024 prévoit également la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE.**

Le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023. Les départements ont été "écoutés et relativement entendus", déclare l'association qui les représente, Départements de France, dans un communiqué.

- **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).**

La date limite de prise en compte des dépenses éligibles au crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les propriétaires de logements situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est repoussée du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026. Le délai pour la réalisation des travaux après l'approbation du PPRT est également reporté de huit à onze ans. Dans le cas où les PPRT ont été approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi repousse aussi la date limite à laquelle les travaux doivent être réalisés du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les réseaux de télécommunication fixe est encadrée.**

Désormais, lorsque le produit de l'imposition dépassera 400 millions d'euros en année N, le tarif de cette imposition sera revu à la baisse en année n+1.

- **Des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties sont désormais possibles pour les logements répondant à des critères de performance énergétique et environnementale.**

Les logements locatifs sociaux de plus de 40 ans bénéficient, sous certaines conditions, d'une exonération d'une durée de 15 ans, en cas de travaux de rénovation lourde ayant pour effet d'améliorer la performance énergétique. Cette exonération présente un caractère obligatoire et est donc compensée par l'État. Les communes et EPCI peuvent également instaurer une exonération facultative (non compensée par l'État) d'une durée de 3 à 5 ans au bénéfice de logements neufs répondant à des critères de performance énergétique, ou de logements anciens ayant donné lieu à des travaux de rénovation énergétique.

## **I-5 La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2024 (LFSS 2024)**

Le budget de la sécurité sociale pour 2024 est fixé à 640 milliards d'euros. Pour 2023, le déficit social est estimé à 8,7 milliards d'euros (contre 19,7 milliards en 2022). En 2024, le déficit toutes branches confondues atteindrait 10,5 milliards d'euros.

Des économies d'un montant de 3,5 milliards d'euros dans les dépenses d'Assurance maladie sont prévues : 600 millions d'euros dans les dépenses hospitalières, 1,3 milliard d'euros sur les produits de santé (par des baisses de prix des médicaments principalement), 300 millions sur les soins de ville et les laboratoires d'analyses et 1,25 milliard au titre de la responsabilisation des professionnels et des patients.

L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), qui progresse de 3,2 %, représentera en 2024 8,7 % du produit intérieur brut (PIB), contre 8,2 % avant la crise sanitaire. Pour contrer la hausse des dépenses entraînées par les arrêts maladie, jugés trop nombreux, la loi en renforce les contrôles. Les arrêts de travail prescrits lors d'une téléconsultation ne pourront plus dépasser trois jours (sauf prescription par le médecin traitant ou incapacité de se rendre chez le médecin).

La disposition qui prévoyait la suspension du versement des indemnités journalières (IJ) après un rapport du médecin contrôleur (mandaté par l'employeur) jugeant un arrêt injustifié a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

Toujours en matière d'économie, pour limiter les pertes de recettes liées aux exonérations de cotisations sociales, la loi telle qu'amendée par les parlementaires gèle les seuils des plus hauts salaires éligibles.

Les nouveaux financements du PLFSS sont destinés à soutenir les professionnels de santé des hôpitaux (crédits supplémentaires pour les mesures salariales et indemnitaires annoncées en juin 2023 et les mesures d'attractivité concernant le travail de nuit, les week-ends et la permanence des soins). L'enveloppe dédiée à la médecine de ville augmente pour permettre la montée en charge de la convention médicale (revalorisation de la consultation...).

### ➤ **Priorité à la prévention**

Comme en 2023, la prévention est une priorité. La loi prévoit notamment :

- la vaccination gratuite contre les infections à papillomavirus pour tous les élèves dès 11 ans. Les enfants handicapés non scolarisés en milieu ordinaire pourront aussi en bénéficier ;
- la gratuité des préservatifs (féminins et masculins) pour les moins de 26 ans en pharmacie ;
- le remboursement des protections périodiques réutilisables pour les femmes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ;
- le déploiement des rendez-vous de prévention instaurés par la LFSS 2023, avec de nouveaux âges clés (18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans).

Ce volet "prévention" a été enrichi par amendements pour instaurer :

- un dépistage systématique du cytomégalovirus chez les femmes enceintes (un virus pouvant affecter le développement du fœtus) ;
- une orientation possible par les médecins scolaires des jeunes vers le dispositif "Mon soutien psy" ;
- une expérimentation d'un parcours de prise en charge des dépressions "post-partum" pour les mamans.

Un statut temporaire adapté pour le cannabis à usage médical est créé pendant cinq ans pour pendre la suite de l'expérimentation sur le cannabis thérapeutique qui s'achève fin mars 2024 et dans l'attente d'une décision européenne autorisant sa mise sur le marché.

### ➤ **Accès aux soins et remboursements**

De façon à diminuer le non-recours aux soins, la loi étend l'accès simplifié de la complémentaire santé solidaire (C2S) à certains bénéficiaires de minima sociaux (Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidé (ASI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et allocation du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)).

Des amendements ont adapté la prise en charge par l'Assurance maladie dans certains cas (suppression du délai de carence pour les femmes en arrêt de travail ayant subi une interruption médicale de grossesse, remboursement intégral pour les fauteuils roulants, moindre remboursement pour les malades qui refusent de partager un taxi conventionné ou un véhicule sanitaire avec un autre malade...). À titre expérimental pendant deux ans, les séances d'activité physique adaptée pourront être remboursées par l'Assurance maladie aux malades du cancer.

La permanence des soins dentaires est facilitée.

Face à la pénurie de certains médicaments, les pharmaciens pourront délivrer sans ordonnance certaines d'entre eux, après réalisation d'un test rapide. Le Ministre de la Santé fixera la liste de ces médicaments (par exemple antibiotiques pour les cystites simples et les angines).

En cas de rupture d'approvisionnement sur des médicaments, un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale pourra autoriser la délivrance à l'unité. Les pharmaciens ne pourront plus dans ce cas délivrer une boîte entière mais la quantité adaptée de médicaments au malade.

### ➤ Réforme du financement des hôpitaux

La loi réforme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le modèle de financement des hôpitaux. En plus de la T2A (tarification à l'activité), la loi diversifie les modes de financement en amplifiant la part de financements par dotations pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique. Il s'agit d'évoluer vers un mode de financement mixte : T2A pour les activités standard, dotations spécifiques pour les activités répondant à des objectifs de santé publique, financement mixte pour les activités de soins aigus.

### ➤ Mesures sur les retraites

Dans les suites de la réforme des retraites de 2023, la loi permet de revoir les assiettes des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, afin de renforcer l'équité de leurs prélèvements avec les salariés.

Le PLFSS initial prévoyait aussi une contribution sur les excédents du régime Agirc-Arrco (retraite complémentaire des salariés du privé) au titre de la solidarité financière au sein du système de retraite. Un amendement a limité cette disposition. Cette contribution ne pourra se faire que "pour participer à l'équilibre des régimes spéciaux mis en extinction". Faute d'accord entre les partenaires sociaux, le gouvernement pourra fixer par décret le montant de cette contribution. Cette mesure intervient dans le cadre de la fermeture des régimes spéciaux (RATP, industries électriques et gazières ...) par la loi sur la réforme des retraites de 2023. Un financement de ceux-ci doit être prévu. En effet, ces régimes n'ayant plus de nouveaux entrants, ils ne bénéficieront pas de nouvelles cotisations mais devront continuer à payer les pensions de leurs retraités actuels et futurs. C'est pourquoi un système de financement entre l'Agirc-Arrco et ces régimes spéciaux est mis en place.

### ➤ Perte d'autonomie, handicap, familles

Sur la question de l'autonomie des personnes âgées, des moyens supplémentaires sont engagés pour ouvrir de nouvelles places de Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) et financer 6 000 postes supplémentaires dans les EHPADs en 2024 (avec l'objectif d'en créer 50 000 d'ici 2030).

Dans la continuité des annonces de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, le texte permet de déployer en 2024 de nouvelles solutions pour mieux accompagner les différentes situations de handicap à l'école, au travail et dans la vie quotidienne.

Des amendements ont amélioré les allocations aux proches aidants : création d'un droit renouvelable à l'Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) et prolongation d'un an de l'expérimentation sur l'offre de relayage à domicile.

Pour les familles, 2024 doit constituer la première étape dans la mise en place du nouveau service public de la petite enfance. Des revalorisations salariales sont également prévues pour ces professionnels.

### ➤ La lutte contre la fraude sociale

Pour lutter contre la fraude aux cotisations sociales, la loi s'attaque à la sous-déclaration du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs employés par les plateformes numériques (estimée à 800 millions d'euros). D'ici 2027, les plateformes numériques devront directement prélever ces cotisations.

De plus, deux nouveaux délits sont créés : un délit d'incitation publique à la fraude sociale (par exemple sur internet ou les réseaux sociaux) et un délit spécifique de facilitation de la fraude sociale (par la mise à disposition de procédés ou d'instruments comme la vente de fausses ordonnances ou de kits de création de "faux salariés").

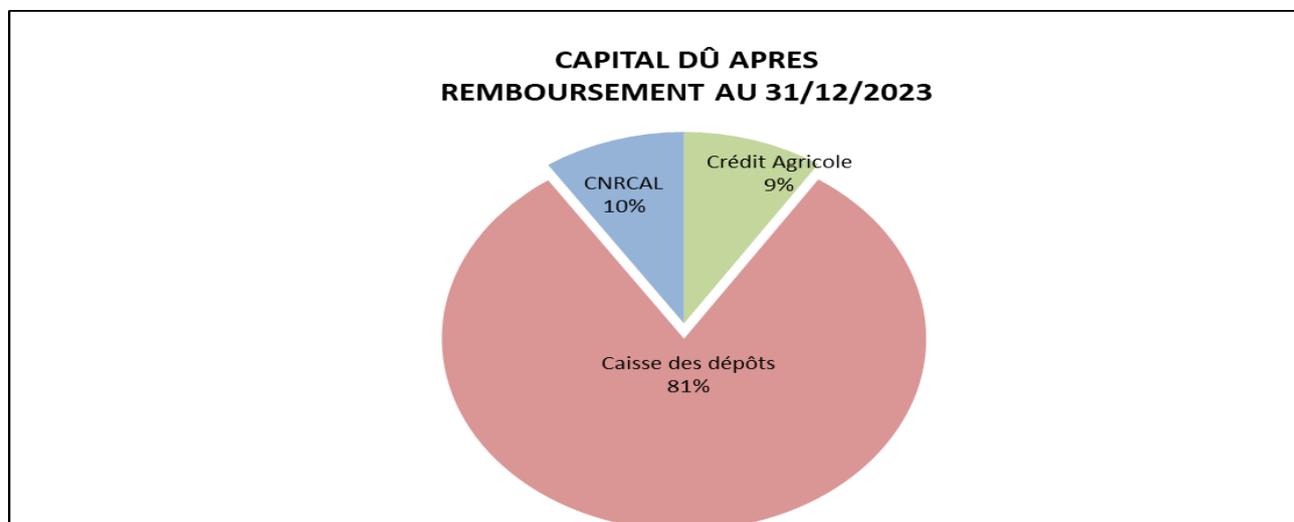
## II Les budgets du CCAS de Redon : la situation actuelle

### II-1 La dette

- L'état de la dette
- États de la dette de l'EHPAD au 31/12/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 102 559,01 €	3,61 %	28 ans et 1 mois	14 ans et 3 mois	5

ORGANISME PRETEUR	OBJET DE LA DETTE	DURÉE ET TAUX	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL DÛ APRÈS REMBOURSEMENT AU 31/12/2023
Crédit Agricole	Prêt n°10000538006 Extension et restructuration EHPAD	25 ans Taux = Euribor 3M + 0,74 %	500 000,00 € 1 <sup>ère</sup> échéance 05/10/2017	383 797,36 €
Caisse des dépôts	Prêt n°1252549 Extension et restructuration EHPAD	40 ans Taux = Livret A + 1,11 %	2 409 138,00 € 1 <sup>ère</sup> échéance 01/02/2015	1 913 637,44 €
Caisse des dépôts	Prêt n°1252570 Extension et restructuration EHPAD	40 ans Taux = livret A + 0,6 %	1 276 263,00€ 1 <sup>ère</sup> échéance 01/02/2015	999 994,88 €
Caisse des dépôts	Prêt n°1252558 Extension et restructuration EHPAD	40 ans Taux = livret A + 0,6 %	524 400,00€ 1 <sup>ère</sup> échéance 01/02/2015	416 329,33 €
CNRCAL	Prêt n°11206004 Extension et restructuration EHPAD	25 ans Taux fixe à 0 %	648 000,00 1 <sup>ère</sup> échéance 01/02/2015	388 800,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 102 559,01 €</b>



**Tableau extinction dette de l'EHPAD**

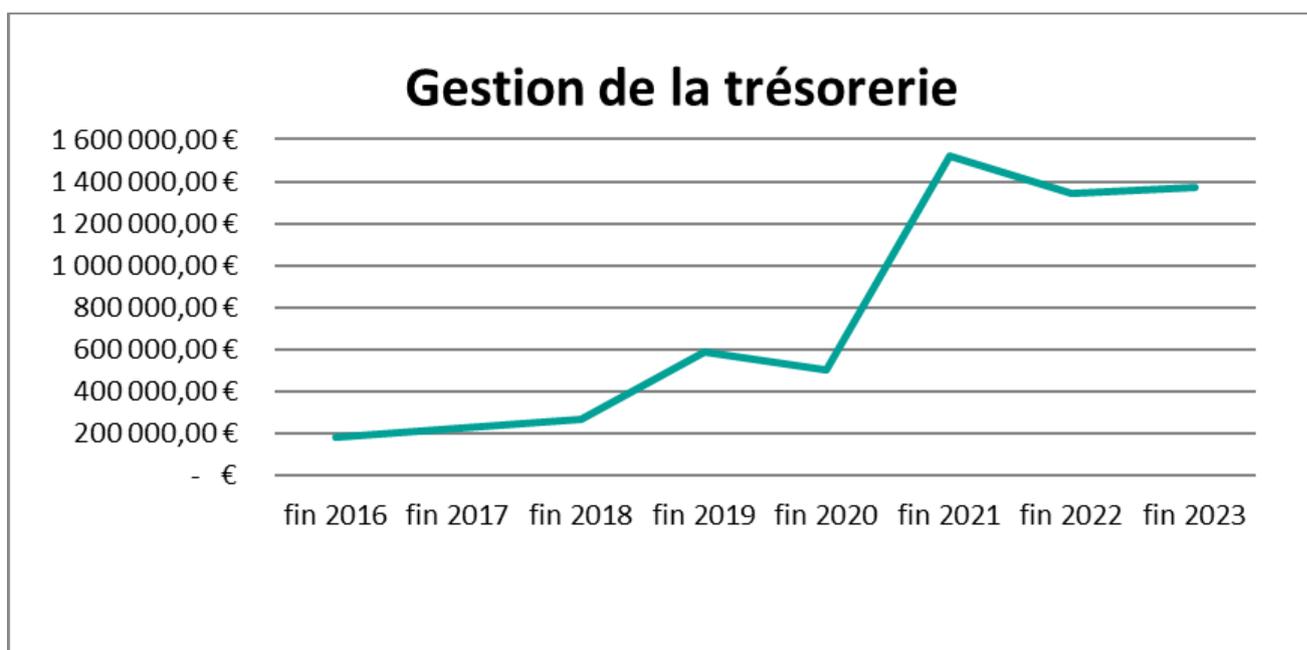
<b>Exercice</b>	<b>CRD début d'exercice</b>	<b>Capital amorti</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Annuité</b>	<b>CRD fin d'exercice</b>
2024	4 102 559,01 €	148 292,52 €	143 311,97 €	291 604,49 €	3 954 266,49 €
2025	3 954 266,49 €	149 391,68 €	120 192,91 €	269 584,59 €	3 804 874,81 €
2026	3 804 874,81 €	149 864,29 €	98 117,77 €	247 982,06 €	3 655 010,52 €
2027	3 655 010,52 €	150 350,82 €	96 932,79 €	247 283,61 €	3 504 659,70 €
2028	3 504 659,70 €	150 851,66 €	96 396,33 €	247 247,99 €	3 353 808,04 €
2029	3 353 808,04 €	151 367,25 €	95 551,28 €	246 918,53 €	3 202 440,79 €
2030	3 202 440,79 €	151 898,01 €	92 495,92 €	244 393,93 €	3 050 542,78 €
2031	3 050 542,78 €	152 444,41 €	90 580,16 €	243 024,57 €	2 898 098,37 €
2032	2 898 098,37 €	153 006,89 €	89 052,48 €	242 059,37 €	2 745 091,48 €
2033	2 745 091,48 €	153 585,93 €	87 265,96 €	240 851,89 €	2 591 505,55 €
2034	2 591 505,55 €	154 182,03 €	84 118,36 €	238 300,39 €	2 437 323,52 €
2035	2 437 323,52 €	154 715,66 €	81 270,45 €	235 986,11 €	2 282 607,86 €
2036	2 282 607,86 €	155 427,36 €	76 672,73 €	232 100,09 €	2 127 180,50 €
2037	2 127 180,50 €	156 077,66 €	72 017,68 €	228 095,34 €	1 971 102,84 €
2038	1 971 102,84 €	156 747,11 €	67 732,83 €	224 479,94 €	1 814 355,73 €
2039	1 814 355,73 €	131 516,25 €	62 955,41 €	194 471,66 €	1 682 839,48 €
2040	1 682 839,48 €	132 225,69 €	56 664,59 €	188 890,28 €	1 550 613,79 €
2041	1 550 613,79 €	132 981,93 €	51 698,13 €	184 680,06 €	1 417 631,86 €
2042	1 417 631,86 €	128 613,73 €	47 121,04 €	175 734,77 €	1 289 018,13 €
2043	1 289 018,13 €	107 418,08 €	43 056,58 €	150 474,66 €	1 181 600,05 €
2044	1 181 600,05 €	107 418,08 €	39 084,44 €	146 502,52 €	1 074 181,97 €
2045	1 074 181,97 €	107 418,08 €	34 398,66 €	141 816,74 €	966 763,89 €
2046	966 763,89 €	107 418,08 €	30 138,05 €	137 556,13 €	859 345,81 €
2047	859 345,81 €	107 418,08 €	26 643,78 €	134 061,86 €	751 927,73 €
2048	751 927,73 €	107 418,08 €	23 149,52 €	130 567,60 €	644 509,65 €
2049	644 509,65 €	107 418,08 €	19 655,25 €	127 073,33 €	537 091,57 €
2050	537 091,57 €	107 418,08 €	16 161,00 €	123 579,08 €	429 673,49 €
2051	429 673,49 €	107 418,08 €	12 666,74 €	120 084,82 €	322 255,41 €
2052	322 255,41 €	107 418,08 €	9 172,47 €	116 590,55 €	214 837,33 €
2053	214 837,33 €	107 418,08 €	5 678,21 €	113 096,29 €	107 419,25 €
2054	107 419,25 €	107 419,25 €	2 183,95 €	109 603,20 €	0,00 €

## II-2 La trésorerie

Au 31 décembre 2023, le solde de trésorerie du compte 515 ouvert au Trésor Public au nom du CCAS de Redon s'établissait à 1 374 710 €.

Cela fait plusieurs années que le CCAS n'a plus besoin de recourir à une ligne de trésorerie.

Suivi de la trésorerie	
au 31/12	compte 515
fin 2016	179 806,77 €
fin 2017	222 682,72 €
fin 2018	271 340,26 €
fin 2019	591 412,20 €
fin 2020	505 429,49 €
fin 2021	1 522 902,37 €
fin 2022	1 345 319,41 €
fin 2023	<b>1 374 710,15 €</b>



## II-3 Les ressources humaines

### 1/ Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2023

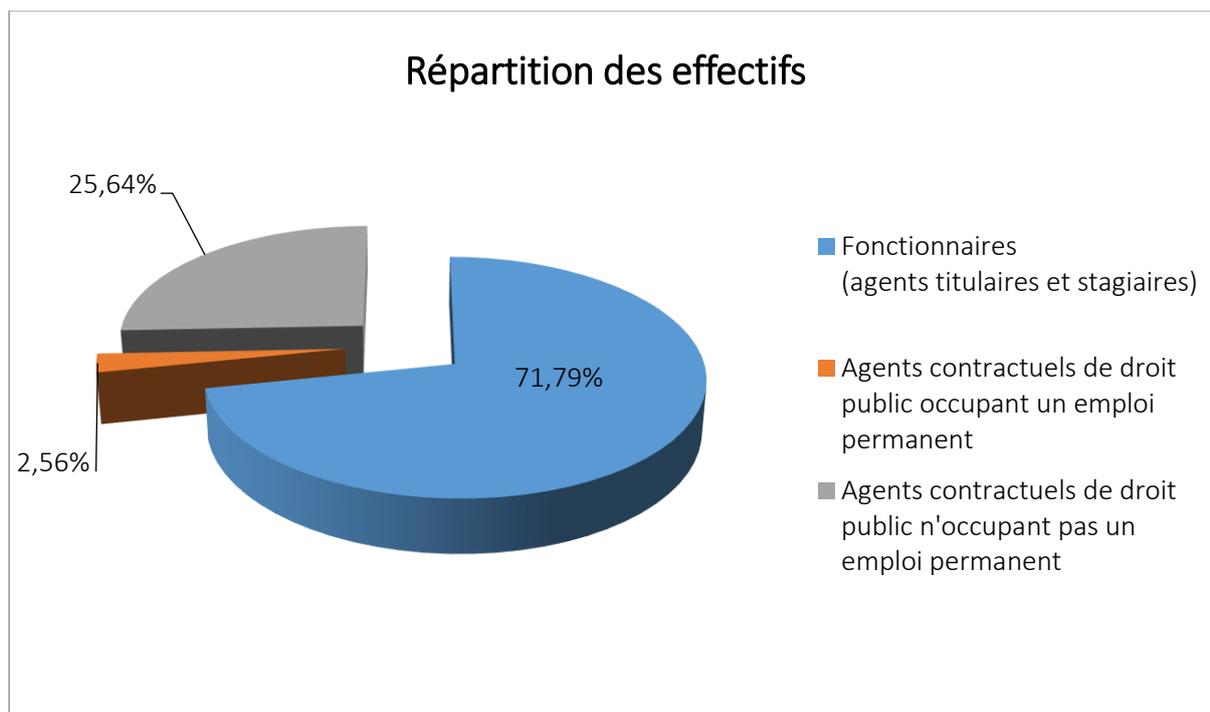
- CCAS de REDON : présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2023

Les données à suivre présentent des informations incluant à la fois le personnel administratif du CCAS et les personnels de l'aide à domicile.

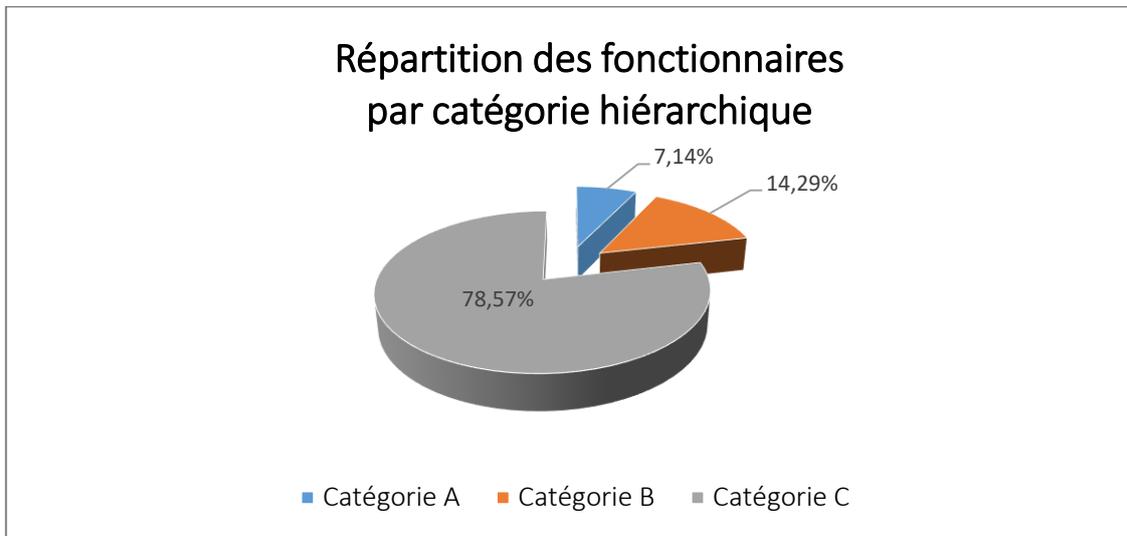
L'effectif du CCAS de Redon est en légère augmentation.

L'emploi précaire reste minoritaire et représente 25 % de l'effectif.

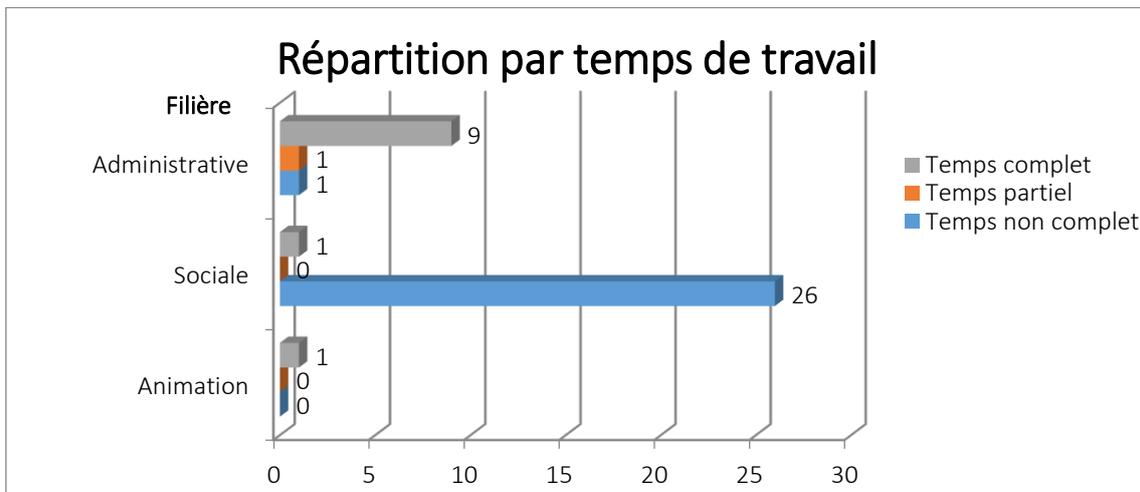
Effectif total en position d'activité	Au 31/12/21	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
		36	37
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors congés parental, disponibilités pour convenances personnelles et détachements), dont 3 agents en catégorie A, 3 agents en catégorie B et 24 agents en catégorie C)	30	30	28
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent	1	1	1
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent	5	6	10



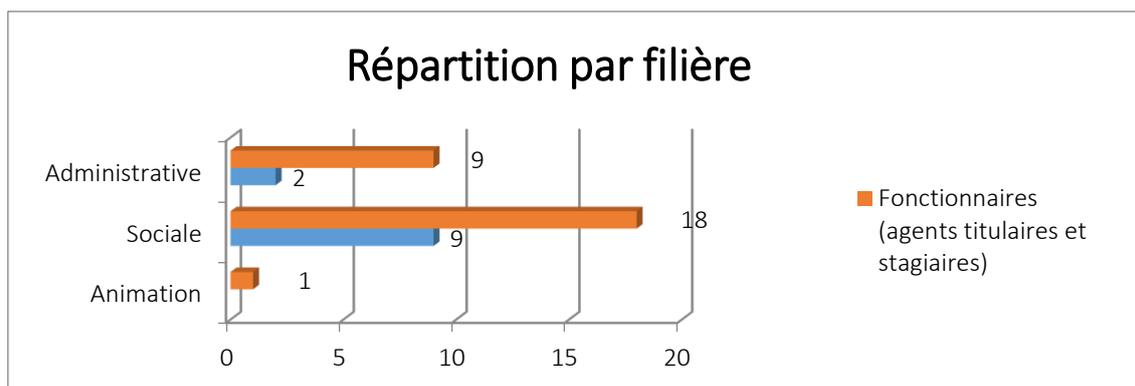
La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est dans la moyenne de la Fonction Publique Territoriale au niveau national (part d'encadrement à 19 %, indicateurs 2021, moyenne des CCAS).



La majorité des agents exerce à temps non-complet. Le temps partiel est minoritaire. Le temps non-complet est essentiellement positionné sur le personnel du SAAD pour répondre aux exigences de l'organisation du service à domicile.



Une large majorité d'agents relève de la filière sociale.

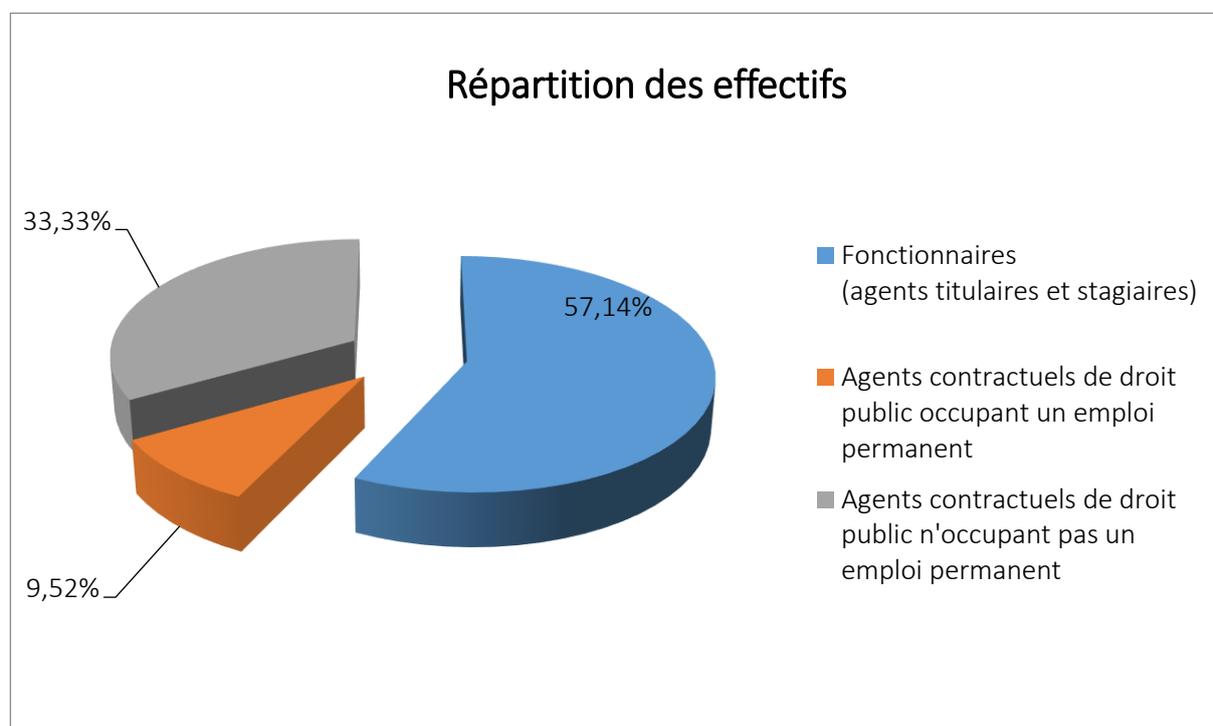


- EHPAD « Les Charmilles » : présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2023

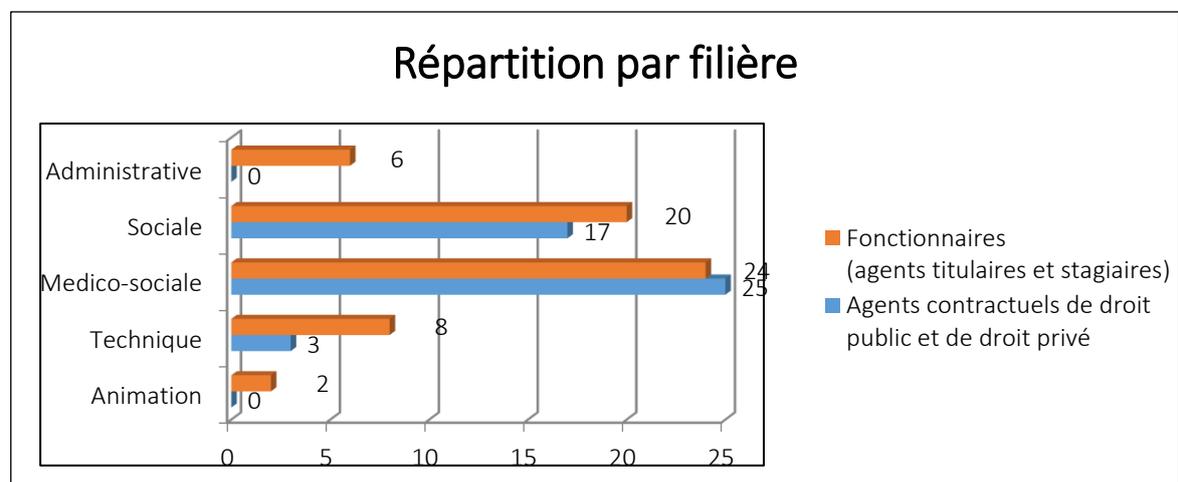
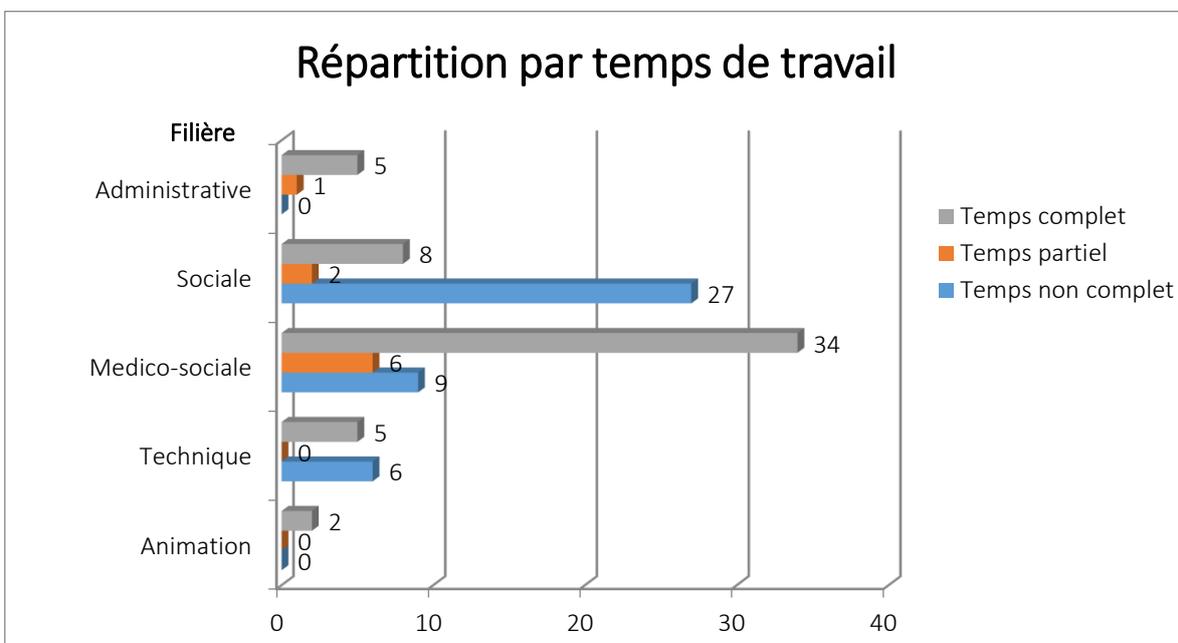
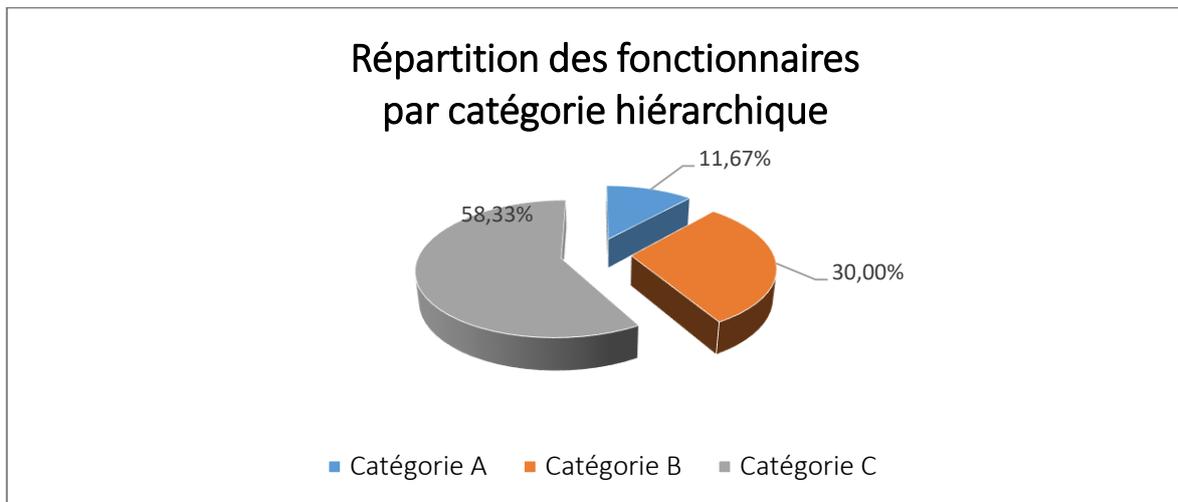
L'effectif de l'EHPAD est en légère évolution. Celle-ci avait été anticipée dans le cadre du CEPOM et de la nouvelle organisation du temps de travail.

L'emploi précaire représente 41 % de l'effectif, identique à 2021. Le personnel soignant titulaire d'un concours est difficile à recruter surtout sur des métiers en tension (infirmiers et aides-soignants).

Effectif total en position d'activité	Au 31/12/21	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
		102	111
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors congés parental, disponibilités pour convenances personnelles et détachements), dont 6 agents en catégorie A, 2 agents en catégorie B et 52 agents en catégorie C)	60	65	60
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent	6	13	10
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent	34	33	35
Agents non titulaires de droit privé - CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)	2	0	0



La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est spécifique avec du personnel médico-social en catégorie A. Depuis 2022, Les aides-soignants sont passés de la catégorie C à la catégorie B.



## II-4 Les dépenses et recettes de fonctionnement

- L'évolution des comptes administratifs de 2010 à 2023\* – CCAS

\*Résultats provisoires, en attente de confirmation au compte administratif

Budget CCAS - Evolution des comptes administratifs 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Déficit de fonctionnement reporté	111 115,12 €	136 949,73 €	165 095,29 €	71 069,41 €	- €
Charges à caractère général	178 140,94 €	95 705,81 €	100 541,93 €	94 404,84 €	81 002,21 €
Charges de personnel	1 228 589,53 €	1 249 381,60 €	1 192 352,25 €	1 214 618,66 €	1 040 972,33 €
Autres charges de gestion courante	15 497,31 €	10 636,11 €	9 436,41 €	10 340,59 €	122 996,13 €
Charges financières	4 052,11 €	800,51 €	969,64 €	155,38 €	104,99 €
Charges exceptionnelles	- €	7,58 €	16 425,00 €	- €	- €
Opérations de transfert entre sections	6 064,63 €	4 886,90 €	6 829,10 €	6 478,66 €	6 025,30 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 543 459,64 €</b>	<b>1 498 368,24 €</b>	<b>1 491 649,62 €</b>	<b>1 397 067,54 €</b>	<b>1 251 100,96 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €	26 046,95 €
Ventes de produits fabriqués, prestation de service	818 730,14 €	789 344,43 €	810 655,69 €	833 496,76 €	668 899,14 €
Dotations et participations	472 539,00 €	485 467,25 €	552 553,45 €	559 035,52 €	546 502,52 €
Autres produits de gestion courante	70 395,71 €	36 423,32 €	14 931,74 €	14 510,89 €	16 317,56 €
Atténuation de charges	18 835,65 €	15 742,27 €	37 875,88 €	16 071,32 €	- €
Produits exceptionnels	26 009,44 €	6 295,68 €	4 330,46 €	- €	12 379,25 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 406 509,94 €</b>	<b>1 333 272,95 €</b>	<b>1 420 347,22 €</b>	<b>1 423 114,49 €</b>	<b>1 270 145,42 €</b>

<i>Dont subvention d'équilibre de la Ville</i>	400 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	445 000,00 €
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat d'exercice <u>hors</u> report antérieur	- 25 834,58 €	- 28 145,56 €	93 792,89 €	97 116,36 €	- 7 002,49 €
Résultat d'exercice <u>avec</u> report antérieur	- 136 949,70 €	- 165 095,29 €	- 71 302,40 €	26 046,95 €	19 044,46 €

Budget CCAS - Evolution des comptes administratifs 2020-2023				
	2020	2021	2022	2023
Déficit de fonctionnement reporté	71 069,41 €	- €	- €	- €
Charges à caractère général	94 404,84 €	81 302,21 €	103 775,63 €	111 648,52 €
Charges de personnel	1 214 618,66 €	1 040 972,33 €	1 140 972,46 €	1 216 899,00 €
Autres charges de gestion courante	10 340,59 €	122 996,13 €	46 691,10 €	70 755,66 €
Charges financières	155,38 €	104,99 €	38,77 €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €	1 600,00 €	- €
Opérations de transfert entre sections	6 478,66 €	6 025,30 €	12 256,00 €	12 086,12 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 397 067,54 €</b>	<b>1 251 400,96 €</b>	<b>1 305 333,96 €</b>	<b>1 411 389,30 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté	- €	26 046,95 €	19 044,46 €	50 834,79 €
Ventes de produits fabriqués, prestation de service	833 496,76 €	668 899,14 €	731 669,55 €	753 814,61 €
Dotations et participations	559 035,52 €	546 502,52 €	566 556,68 €	516 120,52 €
Autres produits de gestion courante	14 510,89 €	16 617,56 €	15 781,98 €	13 382,09 €
Atténuation de charges	16 071,32 €	- €	7 776,27 €	92 917,95 €
Produits exceptionnels	- €	12 379,25 €	15 339,81 €	2 372,56 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 423 114,49 €</b>	<b>1 270 445,42 €</b>	<b>1 356 168,75 €</b>	<b>1 429 442,52 €</b>
<i>Dont subvention d'équilibre de la Ville</i>	<i>450 000,00 €</i>	<i>445 000,00 €</i>	<i>435 000,00 €</i>	<i>433 685,00 €</i>
	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exercice <u>hors</u> report antérieur	97 116,36 €	- 7 002,49 €	31 790,33 €	- 32 781,57 €
Résultat d'exercice <u>avec</u> report antérieur	26 046,95 €	19 044,46 €	50 834,79 €	18 053,22 €

**Commentaires :** Avec report, le résultat de fonctionnement du budget principal CCAS est excédentaire de 18 K€, grâce au maintien d'une subvention conséquente de la Ville de plus de 430 K€.  
Sur l'exercice 2023, les dépenses sont plus importantes que les recettes ce qui appelle à poursuivre une gestion rigoureuse.

- L'évolution des comptes administratifs de 2020 à 2023\* – SAAD

\*Résultats provisoires, en attente de confirmation au compte administratif

<b>Budget SAAD GIR 1 à 4</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €
Charges à caractère général	459 200,24 €	334 972,61 €	403 161,75 €	417 841,25 €
Charges de personnel	9 188,13 €	216,90 €	22,50 €	135,00 €
Dépenses afférentes à la structure	7 158,41 €	8 485,63 €	6 895,04 €	24 594,41 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>475 546,78 €</b>	<b>343 675,14 €</b>	<b>410 079,29 €</b>	<b>442 570,66 €</b>
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Excédent de fonctionnement reporté	18 889,69 €	22 897,02 €	31 976,24 €	98 578,01 €
Produits de tarifications	437 460,76 €	402 609,86 €	412 733,02 €	397 559,26 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	47 165,24 €	7 667,05 €	33 976,91 €	2 007,47 €
Produits exceptionnels	- €	- €	65,59 €	- €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>503 515,69 €</b>	<b>433 173,93 €</b>	<b>478 751,76 €</b>	<b>498 144,74 €</b>
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Résultat d'exercice <u>hors</u> report antérieur	9 079,22 €	66 601,77 €	36 696,23 €	- 43 003,93 €
Résultat d'exercice <u>avec</u> report antérieur	27 968,91 €	89 498,79 €	68 672,47 €	55 574,08 €

<b>Budget SAAD GIR 5&amp;6</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Déficit de fonctionnement reporté	92 098,13 €	101 384,73 €	138 473,32 €	1 495,51 €
Charges à caractère général	303 296,98 €	282 344,47 €	264 065,10 €	271 258,75 €
Charges de personnel	6 125,42 €	19 535,40 €	15,00 €	90,00 €
Dépenses afférentes à la structure	4 327,63 €	6 620,29 €	4 095,32 €	20 116,36 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>405 848,16 €</b>	<b>409 884,89 €</b>	<b>406 648,74 €</b>	<b>292 960,62 €</b>
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	
Produits de tarifications	251 897,92 €	263 446,45 €	228 737,04 €	211 492,47 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	24 563,52 €	70 031,52 €	5 232,60 €	1 278,58 €
Produits exceptionnels	200,00 €	112 000,00 €	35 000,00 €	56 163,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>276 661,44 €</b>	<b>445 477,97 €</b>	<b>268 969,64 €</b>	<b>268 934,05 €</b>
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Résultat d'exercice <u>hors</u> report antérieur	- 37 088,59 €	136 977,81 €	794,22 €	- 22 531,06 €
Résultat d'exercice <u>avec</u> report antérieur	- 129 186,72 €	35 593,08 €	- 137 679,10 €	- 24 026,57 €

### Approche consolidée des deux budgets SAAD

	2020	2021	2022	2023
Déficit de fonctionnement reporté	92 098,13 €	101 384,73 €	138 473,32 €	1 495,51 €
Charges à caractère général	762 497,22 €	617 317,08 €	667 226,85 €	689 100,00 €
Charges de personnel	15 313,55 €	19 752,30 €	37,50 €	225,00 €
Dépenses afférentes à la structure	11 486,04 €	15 105,92 €	10 990,36 €	44 710,77 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>881 394,94 €</b>	<b>753 560,03 €</b>	<b>816 728,03 €</b>	<b>735 531,28 €</b>
	2020	2021	2022	2023
Excédent de fonctionnement reporté	18 889,69 €	22 897,02 €	31 976,24 €	98 578,01 €
Produits de tarifications	689 358,68 €	666 056,31 €	641 470,06 €	609 051,73 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	71 728,76 €	77 698,57 €	39 209,51 €	3 286,05 €
Produits exceptionnels	200,00 €	112 000,00 €	35 065,59 €	56 163,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>780 177,13 €</b>	<b>878 651,90 €</b>	<b>747 721,40 €</b>	<b>767 078,79 €</b>
	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exercice <u>hors</u> report antérieur	- 28 009,37 €	203 579,58 €	37 490,45 €	- 65 534,99 €
Résultat d'exercice <u>avec</u> report antérieur	- 101 217,81 €	125 091,87 €	- 69 006,63 €	31 547,51 €

#### Commentaires :

Le budget SAAD GIR 1 à 4 n'est plus déficitaire depuis 2018 notamment du fait des aides du Département sur l'APA. En revanche, le budget SAAD GIR 5 et 6 « traîne » des déficits structurels qui « plombent » pour l'instant le résultat agrégé des deux services, et ce nonobstant la subvention d'équilibre du budget principal du CCAS au budget SAAD GIR 5 et 6 de 35 000 € en 2022 et de 56 163 € en 2023.

- L'évolution des comptes administratifs de 2020 à 2023\* – EHPAD les Charmilles

*\*Résultats provisoires, en attente de confirmation à l'ERRD*

Détermination du résultat d'exploitation				
	2020	2021	2022	2023
Total des charges	4 918 129,96 €	5 362 537,08 €	5 541 903,85 €	6 245 146.42 €
Total des produits	5 203 488,23 €	5 654 453,82 €	5 776 203,08 €	5 982 370.35 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>285 358,27 €</b>	<b>291 916,74 €</b>	<b>234 299,23 €</b>	<b>-262 776.07 €</b>
Incorporation des résultats antérieurs				
Réserve de compensation des déficits au 1 <sup>er</sup> janvier 2023				780 313.01
Reprise de réserve de compensation au 31 décembre 2024				517 536.94
Résultats à affecter	285 358,27 €	291 916,74 €	234 299,23 €	0.00 €

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DES CHARGES	2020	2 639 771,49 €	777 417,26 €	1 500 941,21 €	4 918 129,96 €
	2021	2 636 878,19 €	910 458,39 €	1 815 200,50 €	5 362 537,08 €
	2022	2 837 298,53 €	962 472,58 €	1 742 132,74 €	5 541 903,85 €
	2023	2 782 256.57 €	985 999.82€	2 288 074.09 €	6 245 146.42 €

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DES PRODUITS	2020	2 658 285,27 €	819 177,31 €	1 726 025,65 €	5 203 488,23 €
	2021	2 738 148,03 €	866 374,24 €	2 049 931,55 €	5 654 453,82 €
	2022	2 663 028,58 €	877 265,06 €	2 235 909,44 €	5 776 203,08 €
	2023	2 759 354.30 €	983 790.32 €	2 949 433.00 €	5 982 370.35 €

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RÉSULTAT A AFFECTER	2020	18 513,78 €	41 760,05 €	225 084,44 €	285 358,27 €
	2021	101 269,84 €	-44 084,15 €	234 731,05 €	291 916,74 €
	2022	-174 269,95 €	-85 207,52 €	493 776,70 €	234 299,23 €
	2023	-23 047.36 €	- 2 271.68 €	-237 457.03 €	-262 776.07€

## État réalisé des Recettes et des Dépenses - Situation 2023\*

\*Résultats provisoires, en attente de confirmation à l'ERRD

### COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	951 691,75	5 753 798,30	Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés
Groupe 2 : Charges afférentes au personnel	4 307 180,95	162 800,28	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	986 273,72	65 771,77	Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	6 245 146,42	5 982 370,35	TOTAL DES PRODUITS
RÉSULTAT COMPTABLE EXCÉDENTAIRE		262 776,07	RÉSULTAT COMPTABLE DÉFICITAIRE
TOTAL ÉQUILIBRE DE RÉSULTAT	6 245 146,42	6 245 146,42	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT

### TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF

RÉSULTAT (EXCÉDENT)		<b>262 776,07</b>	RÉSULTAT (DÉFICIT)
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (c/675)			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (c/68)	276 494,44	65 771,77	Quote-part des subventions virées au résultat (c/777) / Reprise subvention investissement (c/78742)
SOUS-TOTAL	276 494,44	328 547,84	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2 > 0)		<b>52 053,40</b>	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2 < 0)

### TABLEAU DE FINANCEMENT

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	52 053,40		CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (032)
Immobilisations (21) = 108 164,10+(205) (concessions et droits similaires) = 3 418,80+ frais d'étude (20) = 0 Remboursement des dettes (16) = 148 042.26	259 625,20	37 402,33	FCTVA = 13 281,33 Dépôt et cautionnement (16) = 24 121,00
APPORT AU FOND DE ROULEMENT (033)		274 276,27	PRELEVEMENT SUR FOND DE ROULEMENT
Total équilibré du tableau de financement	311 678,60	311 471,33	Total équilibré du tableau de financement

- Résultat d'exploitation 2023 – présentation en sections tarifaires

Résultat exercice 2023	Total	Hébergement	Dépendance	Soin
Total des charges	6 245 146.42. €	2 782 256.57 €	985 999.82 €	2 476 890.03 €
Total des produits	5 982 370.35 €	2 759 354.30 €	983 790.32 €	2 239 433.00 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>- 262 776.07 €</b>	<b>-23 047.36 €</b>	<b>-2271.68 €</b>	<b>-237 457.03 €</b>
Réserve de compensation au 01/01/2023	+ 780 313.01			
Réserve de compensation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	+ 517 536.94			
<b>Résultat à affecter au titre de 2023</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

ERRD 2023 – Dépenses	Total	Hébergement	Dépendance	Soin
GROUPE 1 – Charges à caractère général	951 691.75 €	766 217.45 €	65 293.12 €	120 181.09 €
GROUPE 2 – Charges de personnel	4 307 180.95 €	1 106 510.90 €	912 595.96 €	2 288 074.09 €
GROUPE 3 – Charges afférentes à la structure	986 273.72 €	909 528.19 €	8 110.68 €	68 634.85 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>6 245 146.42 €</b>	<b>2 782 256.57 €</b>	<b>985 999.82 €</b>	<b>2 476 890.03 €</b>

ERRD 2023 – Recettes	Total	Hébergement	Dépendance	Soin
GROUPE 1 – Charges à caractère général	5 753 798.30 €	2 653 077.38 €	943 588.07 €	2 157 132.85 €
GROUPE 2 – Charges de personnel	163 007.55 €	44 005.15 €	40 202.25 €	78 800.15 €
GROUPE 3 – Charges afférentes à la structure	65 771.77 €	62 271.77 €	0.00 €	3500.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 982 370.35 €</b>	<b>2 759 209.21 €</b>	<b>983 728.14 €</b>	<b>2 239 433.00 €</b>

## Section d'exploitation : les charges par groupes fonctionnels :

CHARGES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 22/23	Différence (K€)
Groupe 1	624 429,09	670 586,79	951 691,75	+41,92 %	+ 281 k€
Groupe 2	4 017 533,74	4 048 360,33	4 307 180,95	+6,39%	+ 258 k€
Groupe 3	720 574,25	822 956,73	986 273,72	+20 %	+ 163 k€
<b>Total</b>	<b>5 362 537,08</b>	<b>5 541 903,85</b>	<b>6 245 146,42</b>	<b>+ 13 %</b>	<b>+ 703 k€</b>

Article	Libellé	2021	2022	2023	% d'évolution	Différence 2023/2022
60611	Eau et assainissement	20 234,41	10 866,80	24 078,15	121,58%	13 211,35
60612	Energie électricité	90 137,41	134 435,31	278 824,39	107,40%	144 389,08
60613	Chauffage	41 832,90	36 349,74	65 503,38	80,20%	29 153,64
60621	Combustibles et carburants	231,16	163,94	664,00	305,03%	500,06
60622	Produits d'entretien	22 923,67	26 876,38	16 264,85	-39,48%	-10 611,53
60623	Fournitures d'atelier	17 959,73	19 851,96	21 292,47	7,26%	1 440,51
60624	Fournitures administratives	4 786,96	2 954,97	4 004,71	35,52%	1 049,74
60625	Fournitures de loisirs	0,00	132,62	90,00	-32,14%	-42,62
606261	Protections, produits absorbants	34 688,40	37 808,65	37 116,92	-1,83%	-691,73
606268	Autres fournitures hôtelières	5 729,15	6 395,27	5 447,35	-14,82%	-947,92
60628	Autres fournitures non stockées	4 239,68	7 197,23	8 041,97	11,74%	844,74
60622	Produits d'entretien	22 923,67	26 786,38	6 970,63	-85,17%	-22 815,75
6063	Alimentation	211 828,48	219 955,73	233 908,06	6,34%	13 952,33
6066	Fournitures médicales	53554,04	44 907,16	42 581,43	-5,18%	-2 325,73
6068	Matières et fournitures non stockés	990,00	159,99	0,00	-100,00%	-159,99
6251	Voyages et déplacements	1 641,79	809,04	2 467,53	204,99%	1 658,49
6281	Prestation de blanchissage extérieur	50 412,63	60 099,91	54 670,90	-9,03%	-5 429,01
6287	Remboursement de frais	3 019,00	9 602,96	83 493,05	7,75%	74 430,09

- Les dépenses du groupe 1 ont évolué par rapport à 2022 de 41,92 %, soit + 281 k€ :
- Énergie/électricité : forte augmentation de 107,40 %, soit + 144 k€.
  - Eau / assainissement : augmentation forte de 121 %, soit + 13 k€.
  - Chauffage (article 60613) : augmentation forte de 80 %, soit + 29 k€.
  - Remboursement de frais (article 6287) : augmentation car changement d'imputation en 2023, soit + 74 k€ (cette dépense était imputée à l'article 6215).
  - Sinon, globalement les dépenses se maintiennent.

*Ci-dessous les coûts réels de refacturation des services de la maire et du CCAS à l'EHPAD :*

	2021		2022		2023	
	Imputation	somme	Imputation	somme	Imputation	somme
Mission agents Pôle Finances	6215	7 500,00	6215	7 500,00	6215	7 500,00
Intervention des services techniques	6215	22 287,20	6215	17 008,00	6215	18 882,50
Intervention Service informatique	6215	1 518,04	6215	1 518,04	6215	1 593,83
Remboursement Salaires personnel administratif au CCAS	6215	34 423,52	6215	36 722,48	6287	35 550,92
Remboursement Salaires aide à domicile au CCAS	6215	36 246,94	6215	36 668,87	6287	37 286,28
Remboursement architecture inormatisée mutualisée	6287	6 655,00	6287	6 830,18	6287	7 244,08
Remboursement logiciel Civil	6287	2 670,00	6287	2 622,96	6287	2 689,29
		111 300,70		108 870,53		110 746,90

➤ **Les dépenses du groupe 2 ont évolué par rapport à 2022 de 6.39 %, soit + 258 k€ :**

- Groupe 2 :
  - Recrutement d'un qualicien à hauteur de 50 %.
  - Revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : + 22 k€.
  - Revalorisation des carrières (Promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon) : + 10 k€.
  - Les coûts intérimaires se sont maintenus par rapport aux années passées (ci-dessous le détail).
  - L'absentéisme de 2023 est
    - En légère augmentation au niveau de la maladie ordinaire par rapport à 2022 (+80 jours).
    - Constat d'un congé grave maladie.
    - 2 Congés Longue Durée (non prise en charge par l'assurance).
    - 4 Congés maternité pour 460 jours.

COÛTS INTÉRIMAIRES	
2021	29 639,53
2022	75 722,98
2023	41 056,23

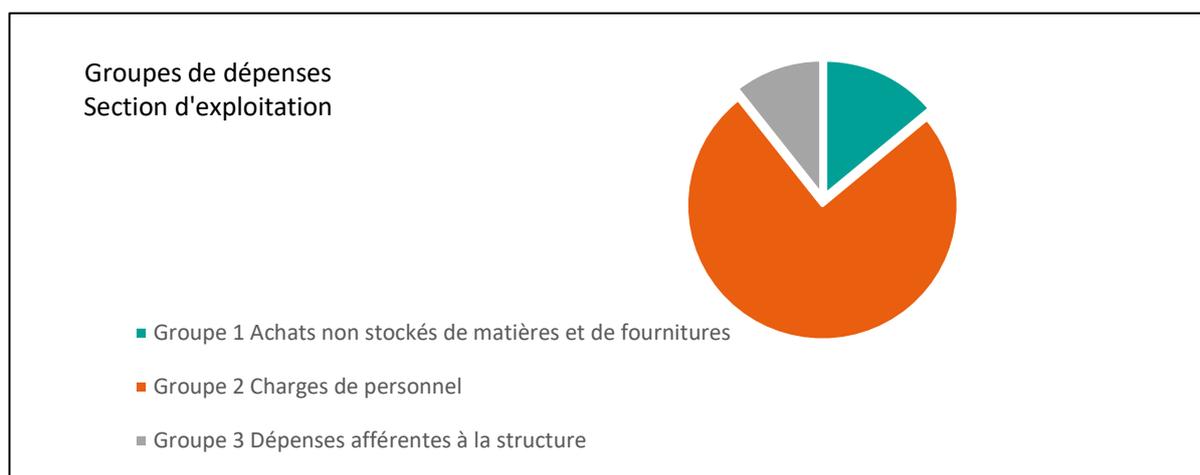
➤ **Les dépenses du groupe 3 ont évolué par rapport à 2022 de 20 %, soit + 163 k€ :**

- Groupe 3 :
  - Augmentation des opérations d'annulation de titres pour 66 % soit 10 K€.
  - Augmentation de la redevance immobilière auprès de la SA HLM Les Foyers pour 16 %, soit + 23 k€.
  - Augmentation des charges d'intérêts d'emprunt pour 74 %, soit + 61 k€ (141 k€ en 2023 contre 80 k€ en 2022). L'évolution des emprunts de l'EHPAD est annexée au Livret A (passage de 1 à 3 % en mai 2023).
  - Augmentation des dépenses d'assurances statutaires (RELYENS) pour 63 %, soit + 73 k€ (article 61681). Passage de 4,25 % à 6.38 % du taux de cotisation.

## Comparaison coût de l'assurance statutaire :

Année	Cotisations	Remboursements	Différence
2021	100 969.14 €	226 257.25 €	+ 125 288.11€
2022	115 324.48 €	87 366.34 €	-27 958.14
2023	187 590.10 €	144 368.41€	-43 221.69 €

*Ci-dessous une vision des groupes de dépenses sous forme de graphique.*



## Section d'exploitation : les recettes par groupes fonctionnels :

RECETTES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 22/23	Différence (K€)
Groupe 1	5 340 236.96	5 596 585.26	5 753 798.30	+ 27.89 %	+ 156 k€
Groupe 2	254 288.26	111 687.03	162 800.28	+ 45.95%	+ 51k€
Groupe 3	59 928.60	67 930.79	65 771.77	- 3.17 %	-2.15 k€
<b>Total</b>	<b>5 654 453.80</b>	<b>5 776 203.08</b>	<b>5 982 370.35</b>	<b>+ 3.55 %</b>	<b>+ 206 k€</b>

➤ Les recettes du groupe 1 ont évolué par rapport à 2022 de 27,89 %, soit + 156 k€ :

- Groupe 1 :
  - Augmentation du prix de journée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Tarif HP et HT 1<sup>er</sup> août 2023 (+ 36 k€ de recettes) : passage de 61,83 € de prix d'hébergement à 63,68 € pour l'hébergement permanent et passage de 65,89 € à 67,80 € pour l'hébergement temporaire.
  - Augmentation de la dotation soin dans le cadre de la convergence CPOM.
  - Attribution de CNR de la part de l'ARS à hauteur de 41 k€.

## Dotation soins :

### Tarification :

DOTATIONS	Total	HP	FICOMP
Au 31/12/N-1	2 060 266,94 €	1 594 324,13 €	442 944,40 €
Au 01/01/N	2 060 266,94 €	1 594 324,13 €	442 944,40 €
Actualisation	53 963,96 €	41 759,66 €	11 601,91 €
Moyens complémentaires N	45 841,84 €	0,00 €	45 841,84 €
CNR	41 879,95 €	41 879,95 €	-
Total dotation N	2 201 952,69 €	1 677 963,74 €	500 388,15 €
Base reductible en N+1	2 160 072,74 €	1 636 083,79 €	500 388,15 €

## Forfait dépendance :

	2022	2023	2024	2025	2026
Forfait global dépendance	788 490,30 €	825 532,01	829 659,67	833 807,96	837 977,00

## Tarif Hébergement

	2022	2023	2024
Tarif HP	60.00 €	63.68 €	64.85 €
Tarif HT	63.90 €	65.83 €	68.90 €
Tarif UHPAD	63.90 €	65.83 €	68.90 €
Talon dépendance	6.21 €	6.29 €	6.39 €
Recettes attendues	2 484 372,46	2 633 077,38	2 666 744,32

➤ Les recettes du groupe 2 ont évolué par rapport à 2022 de 45,95 %, soit + 51 k€ :

- Groupe 2 :
  - o Augmentation principalement des remboursements des charges de personnel de la part de l'assureur Relyens. Ci-après un rapport des garanties de remboursement des professionnels selon leur catégorie d'emploi.

Les garanties concernées par les remboursements des agents CNRACL sont :

- Congé maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique (15 jours de franchise).
- Maternité - adoption – paternité.
- Accident ou maladie imputable au service (15 jours de franchise).

Les garanties concernées par les remboursements des agents IRCANTEC sont :

- Congé maladie ordinaire (15 jours de franchise).
- Grave maladie.
- Maternité - adoption – paternité.
- Accident ou maladie imputable au service.

*Ci-après le détail de l'absentéisme au titre de 2023 :*

Nature de l'arrêt	2021		2022		2023	
	Nb arrêts	Durée en jours	Nb arrêts	Durée en jours	Nb arrêts	Durée en jours
Maladie ordinaire	96	1782	135	1452	80	1532
Congé Grave Maladie	0	0	0	0	1	179
Congé Longue Maladie	0	0	0	0	0	0
Congé Longue Durée	2	485	2	730	2	638
Congé Maternité / Paternité (dont congés pathologiques)	9	781	5	298	4	460
Accident du travail / Maladie Professionnelle	13	847	20	856	18	312

➤ Les recettes du groupe 3 ont évolué par rapport à 2022 de -3,17 %, soit – 2 159 € :

- Groupe 3 :
  - o Pas d'évolution significative à signaler. Les recettes de ce groupe intègrent principalement l'opération comptable d'une reprise de subvention d'investissement.

## II-5 La capacité d'autofinancement (CAF)

La Capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir de la **marge brute** qui est le **résultat de la gestion courante**

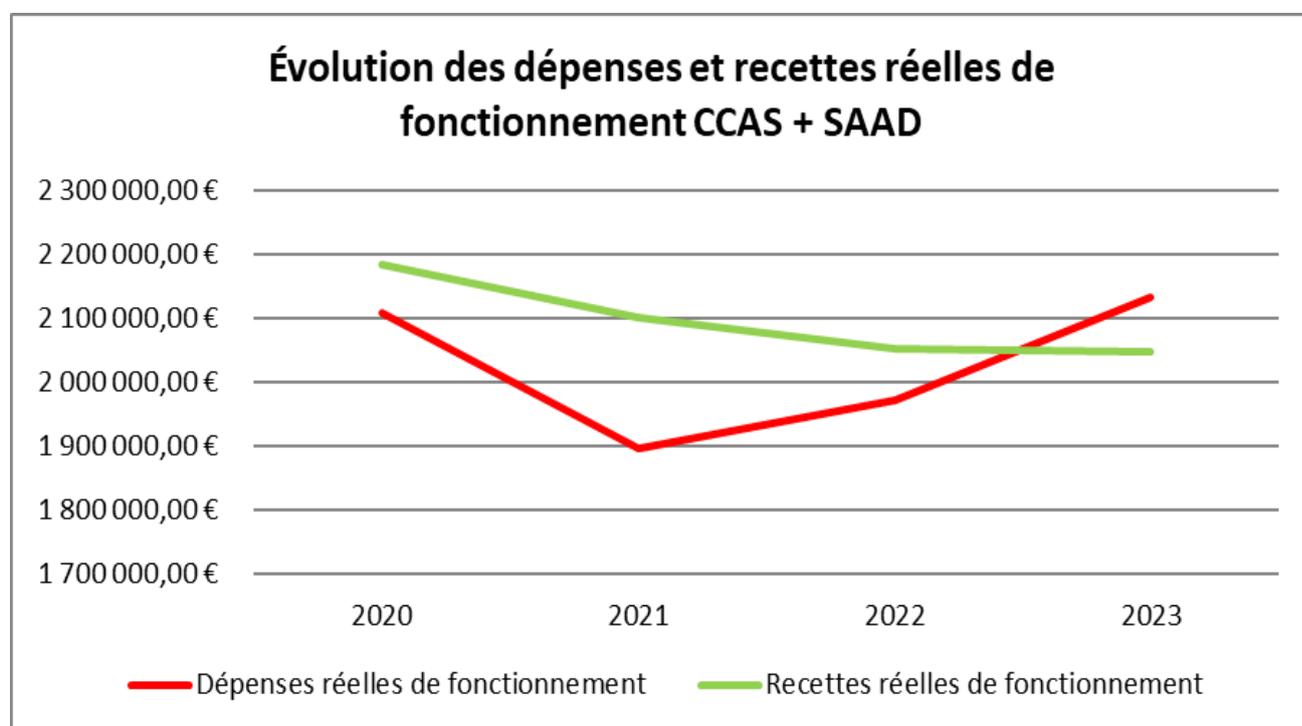
= différence entre les **recettes courantes** (classe 7 et chapitre 013) et les **dépenses courantes** (classe 6 + chapitre 014).

Pour obtenir la **Capacité d'Autofinancement Nette**, il faut **retrancher** l'amortissement des **emprunts** propres (remboursement en capital) et additionner les recettes de créances immobilisées (remboursement de capital d'emprunts transférés ou d'avances financières).

Cette CAF nette exprime le potentiel de financement, en fonds propres, des investissements.

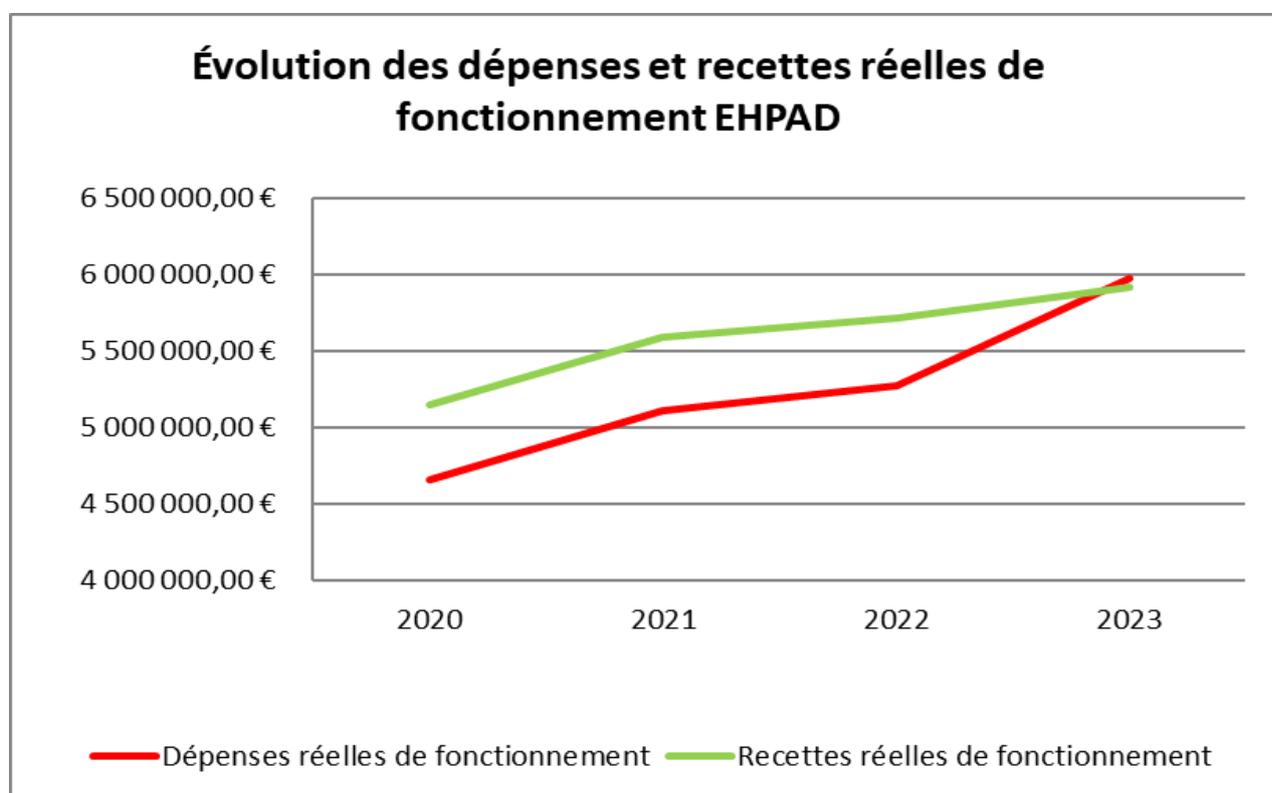
- [La CAF du CCAS + SAAD](#)

	CCAS + SAAD - évolution de la CAF 2020 à 2023			
	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	2 108 816,28 €	1 897 550,96 €	1 971 332,67 €	2 133 338,95 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	2 184 401,93 €	2 100 153,35 €	2 052 869,45 €	2 047 108,51 €
<b>CAF Brute</b>	75 585,65 €	202 602,39 €	21 446,76 €	- 86 230,44 €
<b>Remboursement Emprunts*</b>	3 662,15 €	3 681,57 €	3 675,21 €	- €
<b>CAF Nette</b>	<b>71 923,50 €</b>	<b>198 920,82 €</b>	<b>17 771,55 €</b>	<b>- 86 230,44 €</b>



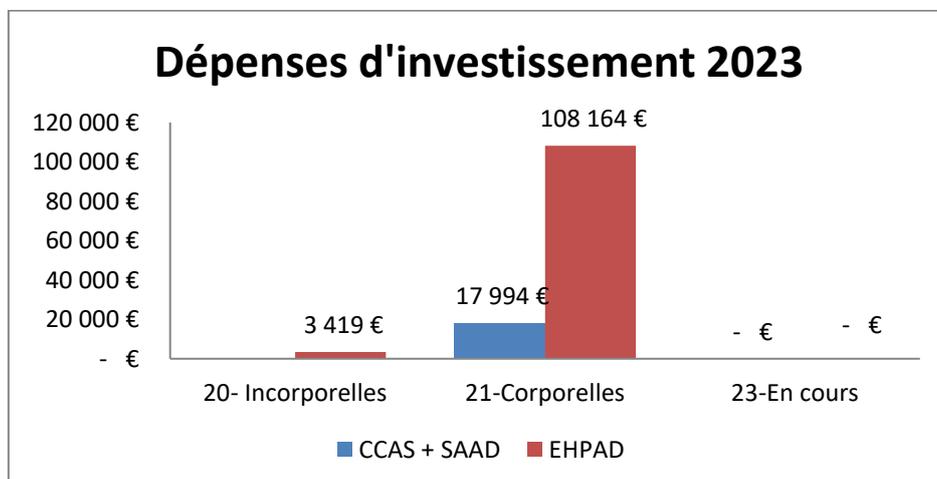
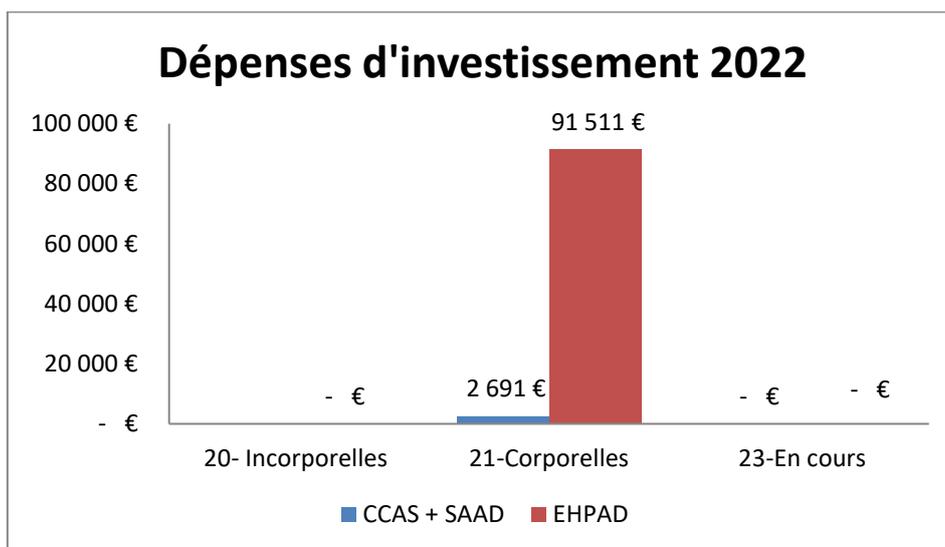
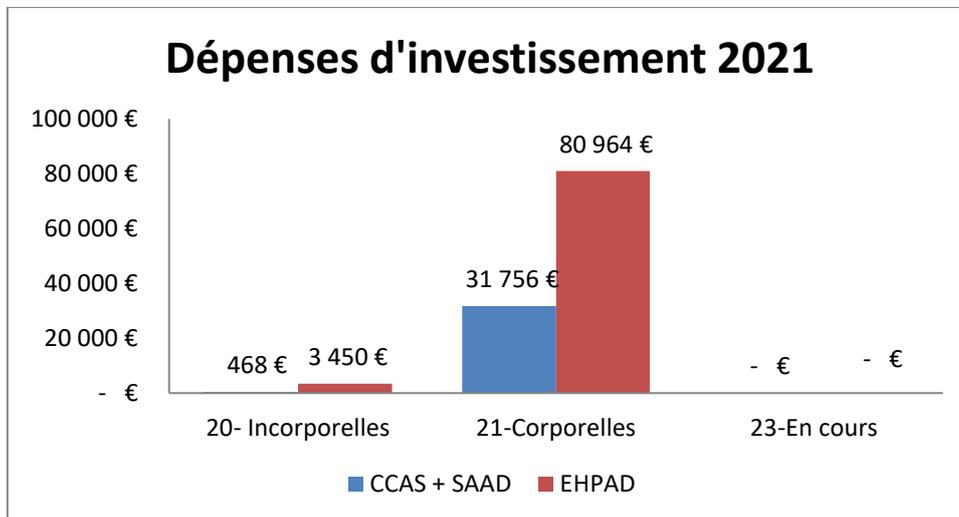
- [La CAF de l'EHPAD](#)

	EHPAD - évolution de la CAF 2020 à 2023			
	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	4 662 769,62 €	5 108 536,46 €	5 277 439,50 €	5 973 106,86 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 145 115,55 €	5 594 759,82 €	5 715 033,08 €	5 920 307,46 €
CAF Brute	482 345,93 €	486 223,36 €	437 593,58 €	- 52 799,40 €
Remboursement Emprunts	152 679,15 €	153 030,70 €	152 893,02 €	148 042,26 €
CAF Nette	<b>329 666,78 €</b>	<b>333 192,66 €</b>	<b>284 700,56 €</b>	<b>- 200 841,66 €</b>



## II-6 L'investissement

- Évolution des dépenses réelles de la section d'investissement (hors restes à réaliser)



## III Les perspectives budgétaires du CCAS, du SAAD et de l'EHPAD

Le CCAS de Redon assure la mise en œuvre d'une **politique volontariste** en matière d'action sociale **en faveur du public redonnais**.

Il apporte **un accompagnement et un soutien aux redonnais les plus fragiles**, par la gestion de ses services et établissements médico-sociaux mais également par le **développement de projets partenariaux** et le soutien à des personnes en situation précaire.

### III-1. Les projets et orientations du CCAS et du SAAD

L'élaboration du budget principal du CCAS aura pour **objectifs** :

- **le maintien des actions sociales** déjà mises en place ;
- **la mise en œuvre des nouvelles actions** inscrites dans le Projet Social Municipal répondant aux besoins sociaux couverts ou non couverts par le CCAS ou par d'autres acteurs institutionnels ou associations œuvrant dans le domaine du social ;
- **le développement des partenariats avec lesdits acteurs associatifs et institutionnels** du territoire, afin de faire émerger une action sociale cohérente et de mutualiser si possible les charges financières.

#### • En matière d'aide et d'accompagnement des publics

Tout en veillant à l'équilibre financier de ces dispositifs, le **CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis** par :

- la poursuite d'une politique de tarification sociale de transports à l'attention des personnes fragiles « **transport plus** » ;
- le maintien des enveloppes dédiées aux **aides alimentaires** et aux **aides facultatives** ;
- la continuité du dispositif de soutien de l'accès à la culture pour des publics pouvant en être éloignés via la « **charte culture et solidarité** ». **Ce dispositif va s'ouvrir à d'autres partenaires et à d'autres prestataires et donc pouvoir bénéficier à d'autres publics relevant des minimas sociaux.**

En 2024, le CCAS continuera également d'assurer ses autres missions :

- d'hébergement d'urgence par le biais de la « **Halte du Passant** » ; **Avec des évolutions liées à l'accès à l'hygiène pour les occupants** ;
- d'hébergement temporaire pour accueillir une famille et/ou des personnes isolées se retrouvant subitement sans logement. Ce logement a aussi pour vocation d'accueillir des femmes victimes de violence ;
- **d'actions intergénérationnelles de prévention de l'isolement social**, et la participation à la tenue de conférences, dans le cadre de la feuille de route « Bien vieillir à Redon » ;

- **l'organisation de temps de sensibilisations** liés aux feuilles de route « Vivre ensemble » et « l'Égalité hommes-femmes » ;
- **d'actions de convivialité** à l'attention des personnes de plus de 70 ans avec la **distribution de colis** pour Noël. Il est toujours prévu d'organiser le traditionnel **repas des personnes âgées en décembre au Carré 9**.
- De continuer à porter le dispositif de **Programme de Réussite Éducative** sur l'ensemble de la commune suite à la sortie du quartier dit « prioritaire » de Bellevue au titre de la politique de la Ville.

Toutes ces actions sont inscrites dans le paysage social redonnais et répondent aux demandes des habitants et des partenaires. Le **CCAS** de Redon conforte ainsi son positionnement comme **animateur de la vie locale**.

*Nota : pour plus d'informations se rapporter au Rapport d'Activité 2023 du CCAS.*

- **En matière de partenariats**

Un travail de **révision des conventions partenariales** a débuté en 2017 (AIS 35, CIDFF 35, IBEP...) car certaines datent de plusieurs décennies et ne correspondent plus à la réalité des engagements réciproques actuels, quand d'autres doivent juste être mises à jour.

**En 2023-début 2024, c'est achevé le travail concernant les conventions avec l'AIS 35, ce qui permettra de réduire légèrement les charges de fonctionnement.**

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre une démarche de clarification et de formalisation des relations que le CCAS a nouées avec les intervenants et partenaires associatifs et institutionnels, notamment le **Centre Social Confluence** mais également le **Centre Départemental d'Action Sociale** qui font partie des acteurs majeurs de l'action sociale du territoire. **L'année 2024 sera donc consacrée à l'écriture d'une convention entre le CDAS et le CCAS.**

- **Concernant le service de maintien à domicile SAAD**

Le CCAS continue son **effort d'optimisation des coûts** du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), **tout en assurant une qualité de service 7 jours sur 7 de 8h à 20h.**

Le travail de **stabilisation et de cohésion de l'équipe d'intervenants** se poursuit dans un contexte difficile, dû aux conséquences liées à la crise sanitaire et aux difficultés inhérentes au service en termes de recrutement.

En ce qui concerne le **nombre d'heures réalisées**, on constate globalement une baisse du volume d'heures entre 2022 et 2023 sur les heures des SAAD GIR 1 à 4 et SAAD GIR 5 et 6. La baisse est plus importante sur le volet 5-6. **Le volume global est stable en conséquence en légère baisse :**

Budget	Volume d'heures 2022	Volume d'heures 2023	Evol 2022/2023
SAAD GIR 1 à 4	14 944	14 740	- 1,36 %
SAAD GIR 5 & 6	9 484	8 614	- 9,17 %
<b>TOTAL</b>	<b>24 428</b>	<b>23 354</b>	<b>- 4,40 %</b>

Cette baisse peut s'expliquer par une difficulté pour le service de recruter, ce qui engendre des impacts sur la prise en compte de nouvelles prises en charge et l'augmentation de certains plans d'aide, d'où une légère baisse du volume d'heures. Les conséquences liées à l'inflation amènent les ménages à rationaliser leurs dépenses et à prendre la décision de solliciter moins d'heures de service quand cela est possible.

Il est à noter que le service a signé en 2022 une convention avec le Département pour les années 2022, 2023 et 2024 afin de soutenir financièrement le service dans le cadre de la mise en application des revalorisations salariales et notamment l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) en application du décret n°2002-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation de 49 points d'indice majoré à des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein d'un SAAD relevant de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Comme tous les ans, Le Conseil Départemental s'est positionné sur un taux directeur de + 0,5 % pour les tarifs de l'APA et de la PCH.

Cette année, il a été donné la possibilité aux services **d'augmenter jusqu'à 3 %** le tarif à l'utilisateur APA et/ou PCH et ce afin de compenser les impacts des revalorisations salariales et tenir compte du contexte inflationniste. Le Conseil d'Administration du CCAS a voté cette augmentation début janvier 2024.

- **Réforme des services à domicile : Les « Services Autonomie à Domicile »**

**Objectif :** Les SAD faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins permettant :

- ✓ Une réponse plus complète aux besoins des personnes avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants et de la lutte contre la maltraitance.
- ✓ Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. **Les SAD deviennent la porte d'entrée unique pour l'utilisateur.**
- ✓ Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

- ✓ L'amélioration de l'attractivité des métiers en reconnaissant des missions variées au travers notamment du financement du temps consacré au lien social.

### La consolidation des financements

Cette réforme s'accompagne d'une consolidation des financements des services :

- ✓ Instauration d'un tarif plancher de 23 €.
- ✓ Création de la dotation complémentaire pour financer des actions améliorant la qualité du service rendu et les conditions de vie au travail des salariés.
- ✓ Évolution de la tarification des activités de soins.
- ✓ Financement spécifique de l'ARS pour inciter les SAD « mixtes » à la coordination entre l'aide et le soin.

**Le service doit se mettre en conformité pour le 30 juin 2025.**

- Les nouvelles actions du CCAS pour 2024

L'année 2024 verra tout particulièrement la réalisation des actions suivantes :

→ **Mise en place de colocations intergénérationnelles :**

Fin 2023, le CCAS et l'association « La Maison en Ville » ont signé une convention de partenariat pour proposer de la cohabitation intergénérationnelle au sein de la Ville de Redon.

La Maison en Ville est une association qui a pour objet de favoriser le logement solidaire des jeunes étudiants ou jeunes actifs, et notamment mettre en relation des retraités de plus de 60 ans, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des jeunes âgés de 18 à 30 ans en recherche de logement.

Cette collaboration crée une situation "gagnant-gagnant", offrant aux jeunes actifs et étudiants des logements abordables, en échange de leur présence, tout en permettant aux retraités d'accueillir à coût modéré ou de sous-louer une partie de leur logement. Un modèle de cohabitation qui promeut la solidarité, le partage et l'inclusion sociale.

L'association « La Maison en Ville » se chargera d'établir les binômes et de proposer l'encadrement juridique le plus adapté en fonction de la situation de chacun. Les premiers entretiens avec les candidats en recherche de logement ont pour objectif de débiter dès le deuxième trimestre 2024.



Provision au budget : **4 000 €** pour la prestation de la Maison en Ville +  
Communication : **2 500 €**.

Une subvention à hauteur de **3 500 €** a été sollicitée au titre du Contrat Départemental de solidarité territoriale.

### → Expérimentation Territoire 100 % accès aux droits :

Le CCAS est engagé, avec plusieurs partenaires du territoire (Redon Agglomération, CPAM, Département 35...), dans cette expérimentation qui aura pour but de s'assurer que l'ensemble des habitants de deux quartiers de Redon ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre. **Pour la commune de Redon, les quartiers de Centre-le Port et Bellevue ont été choisis.**

Ce projet va pouvoir voir le jour grâce à une subvention de l'Etat qui sera en partie reversée au CCAS de Redon par le biais d'une convention signée avec Redon Agglomération. Celle-ci servira à financer le recrutement d'un référent accès aux droits (environ 15 mois) qui sera basé au CCAS.



Subvention 50 000 € brut chargés versée au CCAS. Les frais de fonctionnement du poste sont à prévoir sur le budget du CCAS soit 7 500 €.

### → Poursuite de l'Expérimentation France Travail :

Officiellement annoncé le 13 décembre 2022 par Olivier DUSSOPT, Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, l'Ille-et-Vilaine figure parmi les 19 départements retenus pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du rSa et notamment l'agence de Redon.

L'expérimentation France Travail vise à favoriser le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées - dont les 19 395 allocataires du revenu de solidarité active en Ille-et-Vilaine. Sur le territoire pilote de Redon-Bain-Guichen, 15 personnes ont été recrutées pour permettre la mise en œuvre de l'expérimentation, dont 10 référents rSa et 2 infirmières.



Le CCAS a vu son effectif augmenter par le recrutement d'un ETP, financé par le Département. Des frais d'environnement au poste sont toutefois à prévoir dans le budget de fonctionnement.

### → Mise en vente d'une maison appartenant au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon est propriétaire d'une maison située à Redon (35600). Ce bien avait été acquis par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 juin 1992 afin de le mettre en location à des fins d'habitation. Cette maison est inhabitée depuis plusieurs années et nécessiterait de nombreux travaux pour la remettre en état. C'est pourquoi, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon souhaiterait vendre ce bien immobilier.



Estimation des domaines en 2019 : + 50 000 €.

→ **Projet social : mise en œuvre des actions :**

- Mettre en place une séance d'activités sportives dédiée aux minimas sociaux en lien avec le service des sports de la Ville.



Coût de la prestation : **1 500 €**

- Budget lié à la communication autour du projet social : 3 000 €

## III-2. Les projets et orientations de l'EHPAD

### - Les actions mises en place en 2023

#### *Accompagnement :*

- **Présence d'un infirmier hygiéniste** une journée par semaine sur la résidence. Il est mis à disposition par le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir pour une intervention sur 5 EHPADs de la filière gériatrique. Il est en appui sur les pratiques soignantes et les règles d'hygiène dans divers domaines. Il a réalisé cette année un bilan DAMRI<sup>1</sup>, un audit sur les précautions standard<sup>2</sup> et complémentaires (hygiène des mains et port des équipements de protection individuel). Il a également été en appui lors des pics épidémiques en assurant les signalements et les suivis auprès de l'ARS (sur 2023, 2 épisodes COVID).
- **Maintien des temps d'analyse de pratique** au bénéfice des professionnels de l'EHPAD pour évoquer des situations difficiles/complexes d'accompagnement avec une psychologue formée en gériatrie, extérieure à la résidence.
- **Poursuite de la mise en place de la PDA<sup>3</sup> avec la pharmacie Baudry** – travail en proximité entre le Docteur Druvert, l'équipe IDE et la pharmacie. Des formations sur la sécurité du médicament ont été réalisées en interne cette année par le docteur Druvert.
- **Interventions de deux Infirmières en Pratique Avancée (IPA) du CHI de Redon** sous la délégation de trois médecins traitants volontaires (Dr Lemasson, Dr Homery, Dr Moutel). Elles interviennent dans le suivi de 43 résidents en appui des médecins libéraux. Elles interviennent uniquement pour des visites de renouvellement d'ordonnance 1 fois sur 2 avec le médecin traitant pour lequel elles ont une délégation d'interventions.
- **Mise à jour du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement et création d'un livret d'accueil pour les résidents.**

#### *Partenariat :*

- Mise en place d'un **travail collaboratif avec les EHPADs de la filière gériatrique** et les EHPAD adhérents à la FNADEPA<sup>4</sup>, Fédération à laquelle la résidence adhère.

L'EHPAD des Charmilles fait partie de la filière gériatrique du CH de Redon avec 6 autres EHPAD :

- EHPAD de la Gacilly,
- EHPAD de Sainte-Marie,
- EHPAD d'Allaire,
- L'hôpital local du Grand Fougeray,
- EHPAD de Sixt sur Aff,
- EHPAD de Pipriac.

---

<sup>1</sup> DAMRI : Démarche d'Analyse et de Maîtrise du Risque Infectieux

<sup>2</sup> Les précautions standard constituent la base de la prévention de la transmission de micro-organismes.

<sup>3</sup> Préparation des Doses à Administrer

<sup>4</sup> FNADEPA – Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et Services pour Personnes Agées

### Communication :

- Organisation d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) trois fois par an, conformément à la réglementation, pour partager les divers projets de la résidence. Sur 2023, le CVS s'est réuni le 26 mai, le 28 août et le 11 décembre.
- Mise en place d'un Journal des résidents (fin 2023).
- Mise en place d'une gazette d'informations interne pour les professionnels (fin 2023).

### Animation et Festivités :

Nous avons fêté plusieurs résidentes centenaires sur 2023, 3 résidentes âgées de 103 ans (Mme Lebeau Suzanne, Mme Marsac Marie-Rose, Mme Guilloux Juliette) et 1 résidente âgée de 100 ans (Mme Tricot Anne).

### Ressources humaines :

Poursuite de l'ajustement d'horaires de la nouvelle organisation soins en fonction de la charge constatée par secteurs. Les ajustements réalisés n'ont pas remis en cause les amplitudes horaires.

### CPOM :

L'EHPAD a signé un CPOM<sup>5</sup> le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Un bilan intermédiaire CPOM est prévu cette année avec les autorités de financement (ARS et Département) le 4 juin 2024. Ce bilan sera un point d'étapes sur l'avancée des actions. Ci-après, un rappel des objectifs fixés dans le CPOM :

1	Qualité des soins	SOIN_03 : Prévenir et accompagner les troubles psychiques des personnes âgées
2	Qualité des soins	SOIN_06 : Mettre en place des outils de sécurisation de la prise en charge médicamenteuse
3	Qualité des soins	SOIN_11 : Améliorer la fin de vie et l'accès aux soins palliatifs
4	Qualité des soins	SOIN_13 : Améliorer l'accès aux soins spécialisés pour les résidents
5	Qualité de l'accompagnement	AC-C_02 : Développer la démarche d'amélioration continue de la qualité et communiquer autour des actions menées auprès des professionnels et des usagers
6	Qualité de l'accompagnement	AC-PA_03 : Formaliser et mettre en œuvre d'un projet de vie individualisé associant les aidants
7	Efficience et performance	PERF_03 : Optimiser la gestion des ressources humaines et améliorer l'attractivité de l'établissement
8	Efficience et performance	PERF_08 : Adapter l'immobilier et les locaux au regard de l'évolution des publics accueillis
9	Qualité de l'accompagnement	AC-PA_04 : Améliorer la qualité de l'animation dans l'établissement
10	Assise territoriale du gestionnaire	TERR_09 : S'inscrire activement dans son environnement gérontologique territorial
11	Qualité des soins	SOIN_19 : Se préparer à la survenue d'une crise

<sup>5</sup> CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

## 1. Les actions menées sur 2023 dans le cadre de la démarche qualité

La démarche qualité est une méthode de travail mise en place pour améliorer la formalisation des pratiques quotidiennes dans les différents secteurs d'activités de l'EHPAD (soins, restauration, hôtellerie, lingerie, administratif, animation, etc.) dans le but d'améliorer l'accompagnement des résidents.

### Liste des principales actions menées :

- Travail sur les pièces règlementaires en cas de contrôle de l'ARS.
- **Mise en place de l'analyse des risques physiques et risque psychosociaux (RPS)** (en appui technique du consultant Mr HUBERT du cabinet A3SET) : accompagnement auprès des 12 groupes de travail de professionnels constitués (travail en 3 temps) :
  - o En février/mars : classement des RPS selon la grille de travail SP29.
  - o En mai/juin : définition des situations à risques.
  - o En octobre/novembre : propositions d'actions face aux situations à risques émises.

Ce travail sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) va être présenté en Comité Social Territorial au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

<u>Principaux risques physiques identifiés</u>	<u>Principaux risques non physique identifiés</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Risque de chute de plein pied</li><li>- Manutention (TMS)</li><li>- Risque explosion</li><li>- Electrification</li><li>- Lésions aiguës</li><li>- Accidents de la circulation (véhicules et/ou piétons)</li><li>- Electrocutation</li><li>- Travail isolé</li><li>- Efficacité du management</li><li>- Risques de collisions véhicules, piétons, véhicules contre véhicules</li><li>- Risque de coupure ou pincement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Charge mentale</li><li>- Pression temporelle / charge quantitative</li><li>- Développement de compétences</li><li>- Incertitude vis-à-vis de l'avenir</li><li>- Adéquation objectifs ressources</li><li>- Clarté des rôles</li><li>- Pénibilité physique et environnementale</li><li>- Sens et utilité du travail</li><li>- Communication interne</li><li>- Reconnaissance des résultats atteints</li><li>- Souci du bien être</li><li>- Justice organisationnelle</li><li>- Contraintes d'adaptation</li></ul>

- Mise en place d'une **démarche de prévention du risque Légionelles** : renforcement du carnet sanitaire en place en ajoutant des documents de traçabilité,
- Mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire (cuisine EHPAD),
- Travail réalisé sur le circuit du médicament (médecin coordonnateur et équipes soins),

- Réalisation d'une enquête sur la restauration auprès des résidents (cette enquête se renouvellera en mai 2024),
- Réalisation d'une 1<sup>ère</sup> auto-évaluation de l'outil DAMRI, Démarche d'Analyse et Maîtrise du Risque Infectieux, sur les 5 premiers chapitres (***Evaluation à réévaluer en Mai/Juin 2024***),
- Mise en place de la commission REPAS avec création d'un règlement intérieur de cette commission et d'une liste des membres comprenant plus de 10 résidents,
- Mise en place du Registre des plaintes et réclamations + rédaction de la procédure de gestion des plaintes,
- Mise en place du Registre des Evénements Indésirables (EI) avec recueil des événements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les déclarations faites sur NETSOINS et rédaction de la procédure de traitements des EI
  - o Une commission des événements indésirables est projetée sur 2024. La 1<sup>ère</sup> commission se tiendra le 8 février prochain pour l'analyse des événements. Les représentants du personnel y participeront avec l'encadrement de l'EHPAD.
- Réalisation d'une campagne anti-gaspillage (septembre 2023) dans le cadre de la loi EGALIM et de la gestion des bio déchets. Mise en place de pesées alimentaires dans tous les secteurs quelque-soit le mode de distribution des repas (chambre ou salle). Renouvellement de cette campagne en mars 2024.
- Elaboration d'une fiche de liaison CUISINE / Hameau Du Canal (décembre 2023) pour assurer un recueil de la satisfaction de la qualité des repas lors de la distribution dans le secteur. Ces retours permettront une base d'échange en commission repas.
- Formalisation d'une procédure dégradée en cas d'absence de professionnels
- Redémarrage de l'accompagnement RGPD<sup>6</sup> par le Centre de Gestion 35 pour une mise en conformité documentaire

## **2. Actions institutionnelles portées sur 2023**

### **A- Application de la loi EGALIM**

Suite à l'appel à projet sur le développement durable à destination des personnes âgées proposé par le Conseil Départemental, l'EHPAD est accompagné dans sa démarche d'alimentation responsable par l'organisme agro-bio 35 depuis juin 2023 afin d'appliquer la loi Egalim qui s'impose aux structures.

---

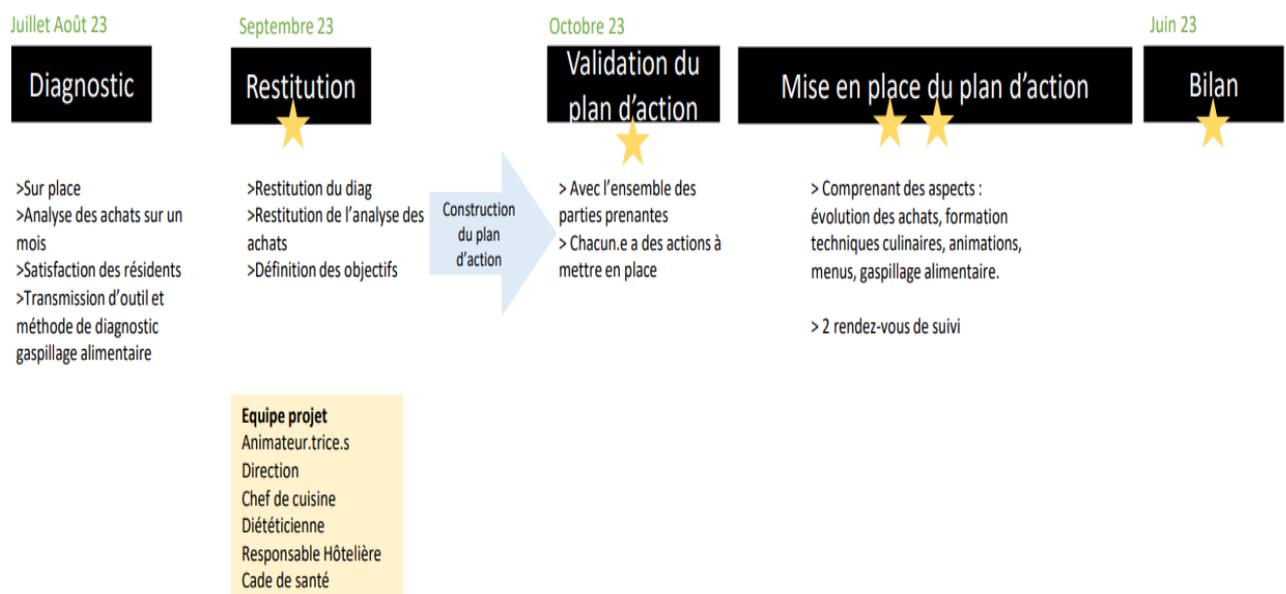
<sup>6</sup> Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : c'est un règlement général qui encadre la conservation des données.

La loi EGalim, appelée aussi loi Agriculture et Alimentation, a pour objectif de rééquilibrer les relations commerciales dans le secteur agricole et d'œuvrer pour une alimentation saine et durable.

Les objectifs sont de :

- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production.
- Promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement.
- Réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- Assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole.

Plusieurs temps de rencontres avec agro bio 35 ont eu lieu, en 2023, afin d'initier une démarche sur l'alimentation responsable au sein de l'EHPAD. Un planning a été réalisé pour la démarche d'accompagnement :



Un plan d'action a été proposé à l'équipe pilote du projet à l'EHPAD avec plusieurs points de rencontres pour l'avancement de celui-ci.

Les préconisations nationales en termes de produits durables sont les suivantes :

- Augmenter les produits biologiques et durables (50% de produits de qualité dont 20% de bio)

Pour l'EHPAD le bilan est le suivant :

- 25% de produits de qualité dont 19% de produits bio, 20% de produits locaux.

Différentes actions ont été proposées pour augmenter les produits de qualité :

Actions déjà mises en place :

- Depuis début novembre 2023 : proposition de bœuf bio, crème desserts bio, féculents bio et complet (semoule de couscous blanc, semoule de blé dur fine, semoule de riz, tapioca, boulgour, pâtes spaghettis, pâtes vermicelle, lentilles vertes, pois chiches).
- Proposer plus de produits des jardins de la ville de Redon.

- Travail avec « Manger bio 35 » pour l’approvisionnement de yaourts (crèmerie d’Ana SOIZ : vente directe au producteur).

### **Actions à l’étude pour 2024 :**

- Réaliser plus de salades « maison » (entrées maisons, moins de traiteur).
- Proposer un fromage à la coupe AOP avec un pain paysan 1 fois par semaine.
- Tester plus de légumineuse.
- Proposer des féculents semi-complets.
- Réaliser un plan d’action pour le gaspillage alimentaire.
- Proposer des animations en lien avec l’alimentation (animation de producteurs locaux), informer les résidents et les familles.
- Avoir un logiciel de suivi en cuisine (indicateurs et objectifs).
- Réfléchir à l’adhésion à un service commun d’achats.
- Favoriser les yaourts et fromages blancs en seaux (mise en place de ramequins).
- Questionner la présence de fromage à tous les desserts (en plus du dessert lacté).
- Formation des professionnels de cuisine sur l’alimentation responsable (proposition de recettes et techniques, etc.).

### **B- Utilisation de la plateforme « Ma cantine »**

Conformément à l'article 257 de la loi n°2021 1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience », le gouvernement impose certaines mesures aux restaurants collectifs. L’objectif de la plateforme est :

- Informer, documenter et outiller les acteurs sur les bonnes pratiques en restauration collective ;
- Accroître la transparence de ce que nous mangeons dans les restaurants collectifs... ;
- Créer une communauté d'intérêts et de partage d'expériences autour du mieux manger.

Il est donc demandé que les repas servis dans les restaurants collectifs comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques. Face à cette demande, chaque année, une campagne obligatoire nationale de remontée de données est organisée. La plateforme « ma cantine » est l'outil que le service cuisine doit utiliser, afin de réaliser sa déclaration en ligne (les données d’achats sur l’année doivent être saisies). Le site « ma cantine » est un outil pour accompagner les acteurs de la restauration collective à proposer une alimentation de qualité, saine et durable.

### **C- Actions de pesées concernant le gaspillage alimentaire**

Toujours dans sa démarche de développement durable l’EHPAD se questionne sur le gaspillage alimentaire au sein de la structure. Deux actions de pesées ont eu lieu au cours de l’année 2023 afin d’objectiver des données chiffrées concernant le gaspillage alimentaire et avoir des pistes d’actions pour le limiter.

### Quelques chiffres ressortis des actions de pesées :

1<sup>ère</sup> semaine de pesées (suivi de quantités de déchets produits MIDI et SOIR, SUR UNE SEMAINE).

#### Essai n°1 sur 4 jours

RETOURS ASSIETTES	POTAGE	PAIN	EPLUCHAGE	PREPAREE NON SERVIE
19,6 kg Salle Thérapeutique 34 kg Salle à manger 20,7 kg Hameau du canal 37,6 kg Plat	5,3 kg Salle Thérapeutique 14,9kg Salle à manger 6,5 kg Hameau du canal 25,5 kg plat	0,6 kg Salle Thérapeutique 10,5 kg Salle à manger 0,3 kg Hameau du canal 7,9 kg plat	59kg cuisine	4,1 kg cuisine
111,9 kg	52,2 kg	19,3 kg	59 kg	4,1 kg
246,5 kg pour 4 jours soit 61,6 kg par jour soit <b>22,5 tonnes par an</b>				

2<sup>ème</sup> semaine de pesées (suivi de quantités de déchets produits MIDI et SOIR, SUR UNE SEMAINE).

#### Essai n°2 sur 5 jours

RETOURS ASSIETTES	POTAGE	PAIN	EPLUCHAGE	PREPAREE NON SERVIE
13,3 kg Salle Thérapeutique 21,5 kg Salle à manger 26,2 kg Hameau du canal 34,5 kg Plat	4,2 kg Salle Thérapeutique 19,1 kg Salle à manger 11,3 kg Hameau du canal 28,9 kg plat	0,8 kg Salle Thérapeutique 10,8 kg Salle à manger 1,3 kg Hameau du canal 4,8 kg plat	22kg cuisine	1,3 kg cuisine
95,5 kg	63,5 kg	17,7 kg	22 kg	1,3 kg
200 kg pour 5 jours soit 40 kg par jour soit <b>14,6 tonnes par an</b>				

Ces pesées vont nous permettent d'agir sur différents points concernant la préparation des repas et les quantités proposées. Des éléments alimentaires sont ciblés comme le pain et le potage. Une autre semaine de pesées va se dérouler fin mars 2024 afin de confirmer les actions à mener sur la résidence.

Ces pesées nous permettent également de réfléchir à des filières de valorisation au regard des pesées de déchets alimentaires.

### **D- Économie d'énergie et bouclier tarifaire**

L'EHPAD poursuit sa démarche et sa vigilance quant aux économies d'énergies. Des actions sont toujours réalisées. Cet objectif recouvre un enjeu financier majeur.

Un rappel a eu lieu auprès des professionnels afin que chacun soit vigilant sur les gestes écoresponsables. Une sensibilisation sur l'impact économique de l'augmentation des prix de l'énergie a été faite aux professionnels lors des réunions interservices notamment.

L'EHPAD continue également de participer à différents webinaires sur la sobriété énergétique souvent portés par l'ARS.

**Des actions simples concernant la transition énergétique sont toujours poursuivies à savoir :**

- Baisse de la consigne de températures sur les bâtiments de 2000 et 2014 à 21°C, du débit et de la puissance de chauffe-eau au sein des logements et des espaces communs (baisse de 1° = 8 % d'économie),
- Programmation des horaires de chauffe des logements,
- Blocage de thermostats dans les circulations et les logements afin de ne pas surchauffer les locaux,
- Utilisation de la cheminée centrale afin d'apporter une touche de chaleur à ce lieu apprécié,
- Sensibilisation des professionnels à l'extinction des systèmes d'éclairage,
- Installation d'ampoules à LED dans les logements et les circulations,
- Installation de détecteurs de présence programmant l'extinction au sous-sol.

Concernant l'année 2023, l'EHPAD est bénéficiaire du bouclier tarifaire concernant le gaz et l'électricité.

L'objectif du bouclier tarifaire est de compenser les dépenses liées à l'augmentation des prix des énergies via des aides financières. L'établissement a réalisé une demande d'aide en complétant des attestations sur l'honneur et en les retournant dans des délais impartis aux différents fournisseurs d'énergie.

Ci-après un tableau détaillé des démarches réalisées :

	Gaz naturel	Electricité
Fournisseurs	Total énergie jusqu'au 30/12/2023, puis ENGIE à partir du 01/01/2024 : attributaire nouveau marché via négociation du SDE 35	Engie (depuis le 01/01/2023 : nouvel attributaire marché via négociation du SDE 35 (auparavant total énergie)
Décrets	Décret N° 2022 – 1762 du 30/12/2022	Décret N° 2022 – 1763 du 30/12/2022
Aides	Bouclier tarifaire EHPAD	Bouclier tarifaire EHPAD
Démarches réalisées	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022, non éligibles via les prix du marché très favorables.	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022, attestations pour bouclier tarifaire réalisées. Montant aide versée : 3 809,39 € (mai 2023)
	Période du 01/01/2023 au 31/06/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisée : Montant aide versée : 12 747,88 € (courrier reçu le 05/12/2023 : versement de l'aide en cours).	Période du 01/01/2023 au 31/06/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisées : Montant aide versée : (novembre 2023) 802,43 €.
	Période du 01/07/2023 au 31/12/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisée (versement aide en 2024).	Période du 01/07/2023 au 31/12/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisée (versement aide en 2024).
TOTAUX aides reçues	12 747,88 €	4 611,82 €

Ces montants versés sont loin de compenser nos dépenses énergétiques. Ils ne sont pas en accord avec les montants d'aides qui nous avaient été annoncés (montant annoncé par le groupement d'achat mais sans confirmation des fournisseurs). **L'EHPAD a entrepris depuis l'hiver 2022 une démarche d'économie d'énergie selon des axes réalisables tout en veillant au confort des résidents.** Une réflexion est en cours au niveau de l'Etat pour la poursuite de ces aides sur 2024.

## E- Sinistre cuisine

Plusieurs désordres sont constatés depuis la réception de l'ouvrage en 2014 en cuisine :

- Peintures qui cloquent,
- Humidité en pied de cloison,
- Corrosion,
- Moisissures.

Deux passages d'un expert désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, ont eu lieu, en présence des entreprises mises en causes, le 29/11/2022 et le 12/07/2023.

Quelques travaux ont déjà été réalisés (après prise de photos de l'état des lieux) afin de bien prendre en compte les retours du service d'hygiène :

- Grattage de la corrosion dans la zone de cuisson,
- Moisissures nettoyées dans l'économat boissons.

Les documents demandés par le cabinet COUDRAY de Rennes ont été envoyés le 22/12/2022 :

- Plan de la cuisine avec les modifications d'appellations des locaux,
- DOE et CCTP des lots ventilation et cloison,
- Rapports de maintenance de la ventilation,
- Contrats de maintenance de la ventilation.

Un passage de l'expert est à nouveau prévu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour les suites à donner.

## F- Plan d'Investissement du Quotidien - Financement de rails

L'EHPAD a bénéficié de nouveau au titre de 2023, comme en 2022, d'une subvention dans le cadre du « Plan d'Aide à l'Investissement au Quotidien » mise en place au bénéfice des établissements médico-sociaux dans le cadre du SEGUR de la santé et du plan « France Relance ». L'aide perçue, au titre de 2023, s'élève à 33 317 €. Cette aide a permis de financer la pose de rails dans les chambres des résidents qui n'avaient pas encore été équipées et qui pouvaient l'être. Aussi, 32 rails ont été installés.

Un projet d'installation rails est également projeté sur 2024 avec 22 rails. Sur 2024, il ne semble pas que le « Plan d'aide à l'investissement au quotidien » soit reconduit par l'Etat.

- [Le bilan d'activités 2023 Service Animation](#)

*Se reporter au Rapport d'Activité du CCAS 2023.*

- [Les perspectives 2024](#)

Les perspectives 2024 dans les différents volets de l'établissement sont :

### Accompagnement

- **Institutionnaliser les commissions thématiques d'accompagnements soins** (contentions, chutes, douleurs, GIR, fin de vie, événements indésirables). Retravailler des protocoles d'accompagnements et plus particulièrement les protocoles « fin de vie ».
- Se mobiliser pour **recruter un médecin coordonnateur** et /ou renforcer le partenariat avec le CHI de Redon, les médecins libéraux.
- Retravailler **la procédure des projets personnalisés**.
- Réfléchir à l'écriture d'une **charte soignante** en collaboration avec les soignantes.
- Retravailler le **projet d'accompagnement du secteur protégé du Hameau du Canal** au bénéfice d'une formation interne mise en place au début de l'année 2024.
- Réflexion autour du **protocole fin de vie** – réflexion en équipe pluridisciplinaire et commission fin de vie.
- La **procédure d'admission** va être revue dans tous les aspects de l'accueil.
- La **procédure marquage de linge** des résidents est à préciser avec les lingères.
- Revoir la **traçabilité de l'entretien** des chambres entre les différents services concernés.
- Acquérir du matériel améliorant les conditions de travail et l'accompagnement des résidents (lit douche, lift raizer, chariot repas maintien en température, etc.).

## Ressources humaines

- Mettre en place des **formations internes sur le logiciel Net Soins** (à la suite d'auto-évaluation par chaque agent) – ces formations se feront par niveau de maîtrise.
- Revoir **l'organisation de l'encadrement des soins** (suppression du poste d'IDEC adjointe en renforçant l'équipe IDE pour soutenir l'IDEC).
- Réflexion sur une organisation interne pour accompagner l'harmonisation **des pratiques soignantes entre secteurs** mais également accompagner en monter de compétences des jeunes professionnels en âge et en expérience.
- Remettre à plat les **références des soignants par résidents** / reclarifier le rôle de référents pour les professionnels et les familles.
- Poursuivre **l'accueil de jeunes en stage** sur la résidence pour faire connaître l'EHPAD et permettre une attractivité de recrutements.
- Mettre en place **un plan de formation** dans lequel des formations sur l'accompagnement des troubles du comportement, la fin de vie sont prévues.
- Réfléchir sur la fin de contrat avec ELIS (décembre 2024) en charge de **l'entretien des tenues** professionnelles – c'est une opportunité de réflexion pour une reprise de la mission en interne.

## Communication

- Poursuivre la mise en place de la **gazette interne** à destination des professionnels (1 gazette par mois) pour créer de l'interconnaissance sur l'actualité de chaque service.
- Réaliser 2 temps de « **réunions familles** » hors temps festifs pour échanger sur les questions quotidiennes et partager les projets de la résidence.
- Poursuivre la diffusion **d'un journal des résidents** (1 journal par trimestre).
- Organiser **un temps festif avec les familles** (date projetée sur 2024 le 21 juin).
- Solliciter les journaux locaux pour mettre en avant **les temps forts de la résidence**.

## Démarche qualité

- Remettre à plat **l'arborescence informatique**.
- Préparer **l'évaluation qualité de « l'accompagné traceur »** programmé par l'ARS et le Conseil Départemental en 2025 en formant une équipe pilote d'une dizaine de professionnels.
- Mettre en place **un logiciel qualité** pour aider à la tenue en interne de l'évaluation qualité.
- Poursuivre le travail sur le **gaspillage alimentaire** en lien avec les différents services de l'EHPAD.
- Assurer un **bilan intermédiaire du CPOM** dans la perspective de la rencontre avec le CD et l'ARS.
- Poursuivre **la démarche RGPD** en lien avec le Centre de Gestion.

## Cuisine

- Poursuivre le travail portant sur le respect de la **loi Egalim** et assurer la déclaration des données de restauration sur le site **Ma cantine** au titre de 2024.

- Introduire des adaptations vues avec **AGRO BIO dans les menus 2024.**
- Travailler avec la diététicienne sur les **régimes alimentaires, les menus et la dénutrition.**

### Conseil de la Vie Sociale

- Poursuivre le **partage de projets** au sein de l'instance avec les résidents et les familles en appui des responsables de services.
- Continuer à faire vivre la **parole des résidents et des familles.**
- Installer un **abri vélos**, demande formulée par les représentants des familles.

### Animation

- Poursuivre la **réflexion du programme d'animation sur le volet des accompagnements individuels.**
- Poursuivre des actions permettant une **ouverture sur l'extérieur** (autour d'elles, partenariat avec l'école de musique, des écoles primaires, lycée, etc.).
- Réfléchir à **un projet vacances, de quelques jours**, avec les résidents sur le mois de septembre.

### Travaux

- Partager avec le **programmiste** retenu, à la suite de la consultation lancée en janvier 2024, les scénarios de démolition / reconstruction envisagés sur les bâtiments grappes datant des années 1982 et suivantes.

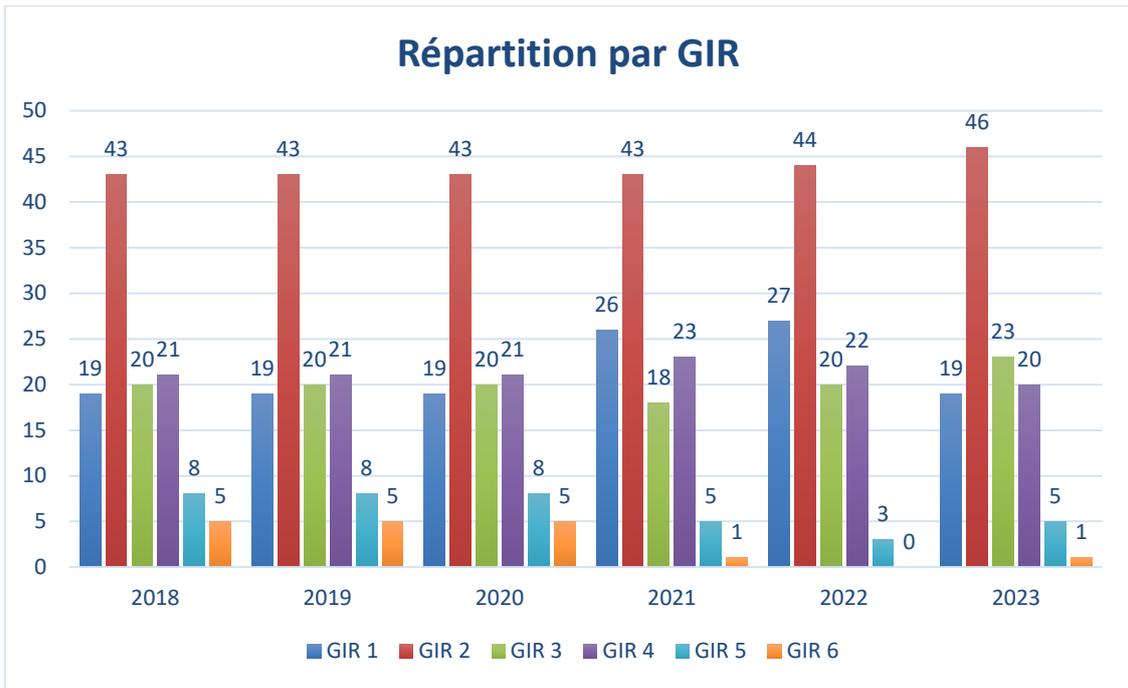
- L'évolution des résidents (nombre de résidents, GIR, GMP, âge moyen) activité et tarifs

Capacité						
	Après restructuration et extension					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Hébergement permanent <i>dont Unité Alzheimer</i>	114 14	114 14	114 14	114 14	114 14	114 14
Hébergement temporaire	2	2	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>

Nombre de Résidents de moins de 60 ans						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de résidents de moins de 60 ans	1	1	0	0	0	0

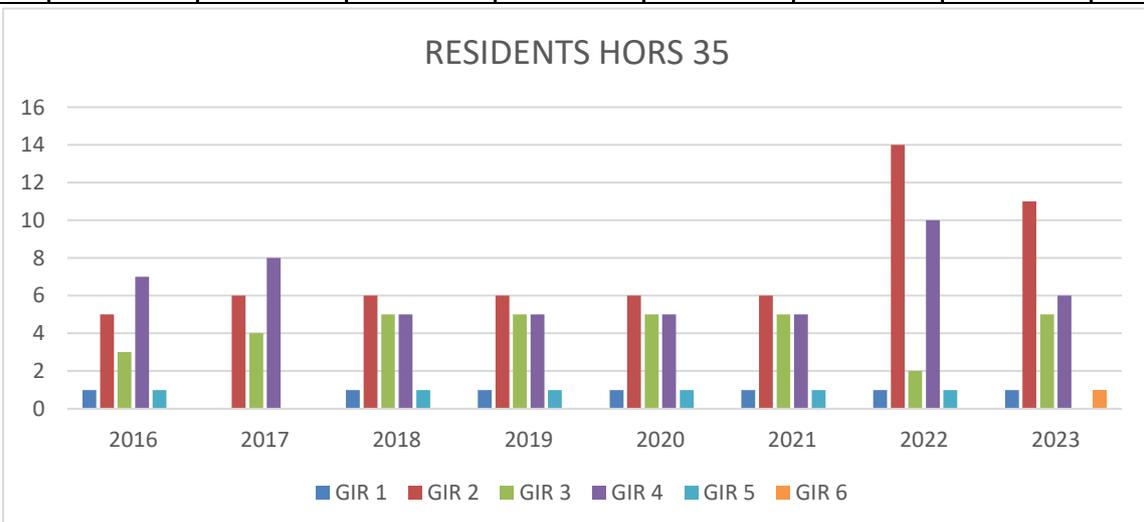
Répartition des Résidents par groupe GIR* - HÉBERGEMENT PERMANENT + TEMPORAIRE						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GIR 1	19	19	19	26	27	19
GIR 2	43	43	43	43	44	46
GIR 3	20	20	20	18	20	23
GIR 4	21	21	21	23	22	20
GIR 5	8	8	8	5	3	5
GIR 6	5	5	5	1	0	1
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>116</b>

\* GIR : des Groupes Iso-Ressources (GIR) sont déterminés : ils comprennent les personnes qui nécessitent le même type d'aides. On distingue 6 groupes, du plus autonome (GIR 6) au plus dépendant (GIR 1).

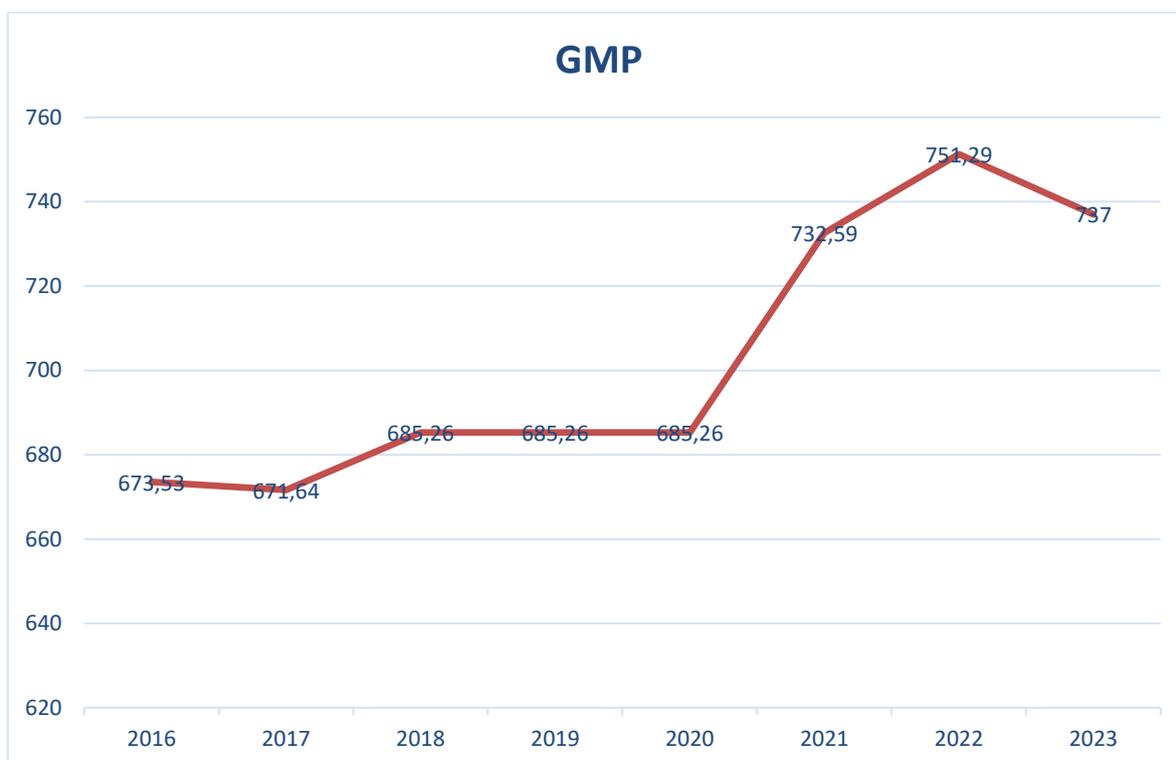


### Répartition des Résidents hors 35 par GIR

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GIR 1	1	0	1	1	1	1	1	1
GIR 2	5	6	6	6	6	6	14	11
GIR 3	3	4	5	5	5	5	2	5
GIR 4	7	8	5	5	5	5	10	6
GIR 5	1		1	1	1	1	1	
GIR 6								1
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>24</b>



GMP								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>GMP</b>	673,53	671,64	685,26	685,26	685,26	732,59	751,29	<b>737</b>



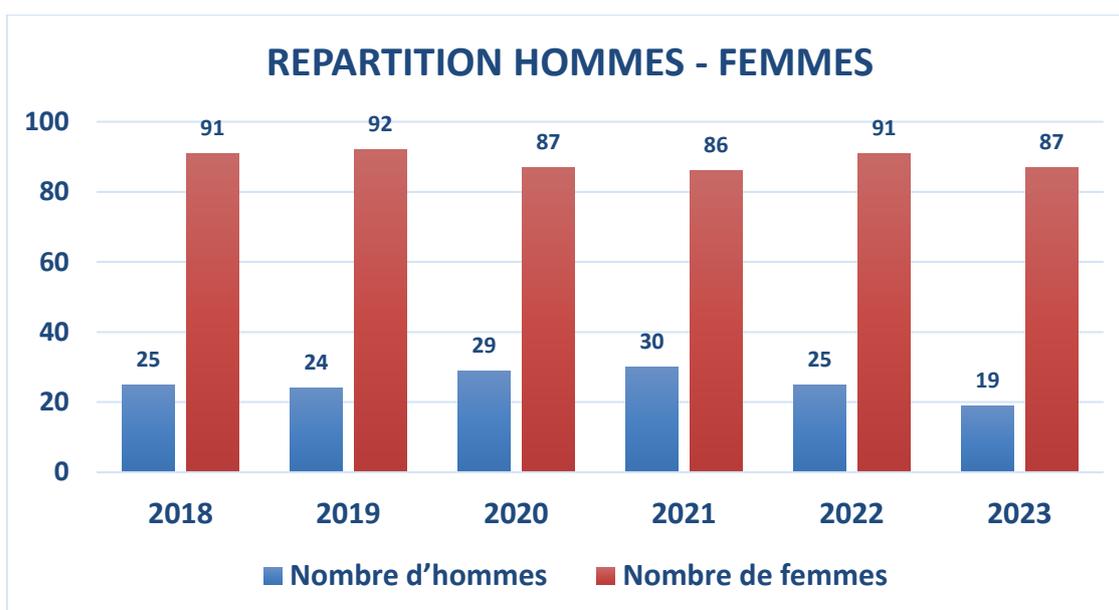
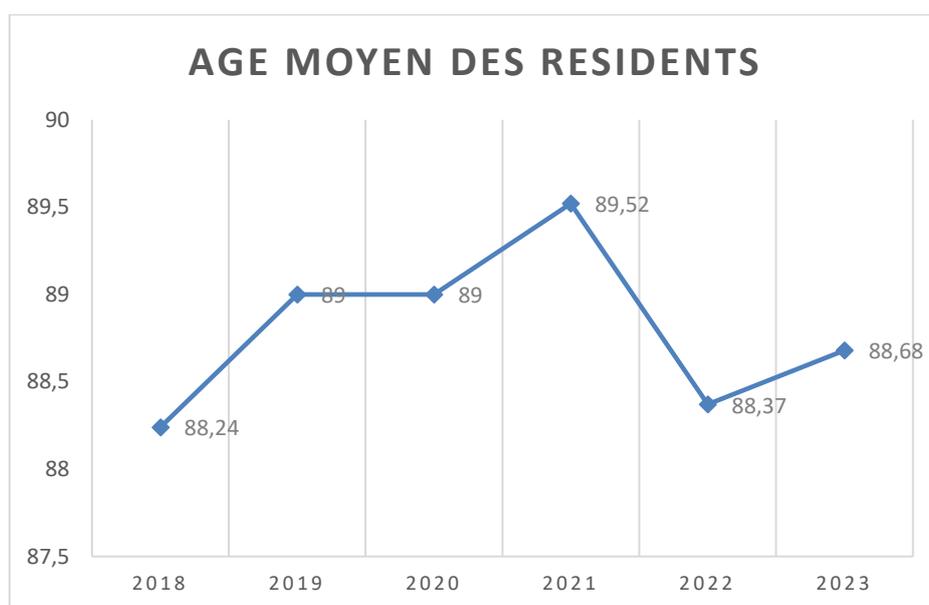
*La Grille AGGIR est l'outil légal d'évaluation de la dépendance des Personnes Agées.*

*Le GIR Moyen Pondéré (GMP) a légèrement diminué de fait de décès de résidents lourds.*

*Le Pathos Moyen Pondéré (PMP), déterminé par la coupe Pathos réalisée par le Médecin Coordonnateur de l'EHPAD et validée par l'ARS, est passé de 175 à 203 « signe que la charge en soins s'alourdit ».*

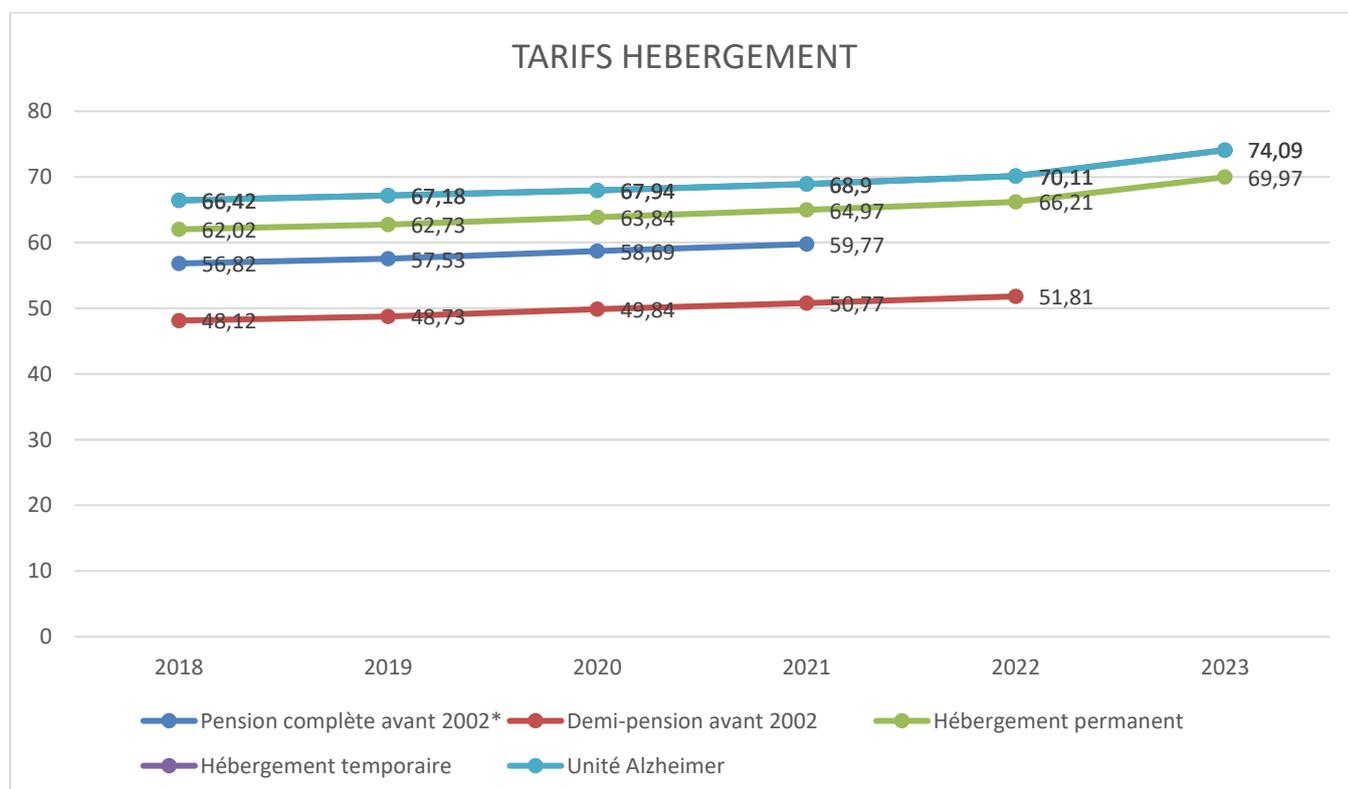
*Le modèle PATHOS permet d'évaluer les niveaux de soins nécessaires pour la prise en charge de la poly-pathologie des personnes âgées en établissement. Chaque état pathologique étant qualifié par un profil de soins. Contrairement à la grille AGGIR, qui ne vise qu'à évaluer le niveau de dépendance des personnes âgées, Pathos est un dispositif qui permet d'évaluer les soins médico-techniques nécessaires pour assurer la prise en charge des pathologies des résidents.*

ÂGE MOYEN DES RESIDENTS				
Années	Âge moyen	Hommes	Femmes	TOTAL
2018	88,24	25	91	116
2019	89	24	92	116
2020	89	29	87	116
2021	89,52	30	86	116
2022	88.37	25	91	116
<b>2023</b>	<b>88.68</b>	<b>19</b>	<b>97</b>	<b>116</b>



TARIFS (Hébergement + talon)								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2022/2023	
							valeur	%
Pension complète avant 2002*	56,82	57,53	58,69	59,77				
Demi-pension avant 2002	48,12	48,73	49,84	50,77	51,81			
Hébergement permanent	62,02	62,73	63,84	64,97	66,21	<b>69,97</b>	<b>3,76</b>	<b>5,67%</b>
Hébergement temporaire	66,42	67,18	67,94	68,90	70,11	<b>74,09</b>	<b>3,98</b>	<b>5,37%</b>
Unité Alzheimer	66,42	67,18	67,94	68,90	70,11	<b>74,09</b>	<b>3,98</b>	<b>5,37%</b>

(\*) Fin du tarif « Pension complète avant 2002 » en 2021, tous les résidents, entrés à l'EHPAD après 2002, bénéficient du tarif « Hébergement permanent ».



EFFECTIFS DE PERSONNEL								
							RATIO	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2022	2023
Direction, Administration	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	0,034	0,034
Cuisine, services généraux	12,10	12,10	12,10	12,10	12,60	12,60	0,109	0,109
Animation, service social	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,009	0,009
ASH, Agents de service	23,50	23,50	23,50	23,50	25,50	25,50	0,220	0,220
Aide-soignante et AMP	30,00	30,00	30,00	30,00	32,00	32,00	0,280	0,280
Psychologue	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,004	0,004
Infirmière	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	0,065	0,065
Autres auxiliaires médicaux	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,004	0,004
Animateur 1ETP+0,5ETP AS 100% soins	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	0,013	0,013
Médecin	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,005	0,005
<b>Total en ETP</b>	<b>81,20</b>	<b>81,20</b>	<b>81,20</b>	<b>81,20</b>	<b>86,20</b>	<b>86,20</b>	<b>0,743</b>	<b>0,743</b>
<i>dont emplois aidés</i>	<i>2,17</i>	<i>2,17</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>		

Aucune évolution sur les effectifs n'a été réalisée sur 2023.

### III-3. Les orientations budgétaires

- Orientations 2024 en fonctionnement

#### Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses à caractère général**

Pour les **dépenses à caractère général** (chapitre 011), il est demandé aux services, comme les années passées et compte tenu de la conjoncture financière de la collectivité de **maîtriser** le plus possible les propositions budgétaires.

Pour autant, il est acquis que certaines dépenses de ce chapitre, notamment les dépenses de fluide et d'alimentation très dépendantes des variations du prix de l'énergie, vont continuer à connaître une inflation marquée, ce qui impactera notamment **les dépenses d'énergie des logements sociaux** (de l'ordre de + 10 %, dans l'attente de l'estimation réalisée par le SDE 35) ou **les denrées alimentaires pour les festivités (de l'ordre de + 5 %)**.

*Nota pour le budget du CCAS* : comme évoqué précédemment, pour les nouvelles actions, il convient de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement :

- **6 500€** pour l'action « locations intergénérationnelles »
- **8 500€** de frais liés aux postes « expérimentation Territoire 100% accès au droit » et « expérimentation France Travail »
- **4 500 €** pour la mise en œuvre et la communication du projet social

Par ailleurs, afin de rendre plus lisible l'action sociale dans son ensemble, il est décidé un changement organisationnel en interne de la collectivité avec le transfert au CCAS des crédits imputés sur le gestionnaire comptable « Transversal » TVSL comptabilisés jusque lors sur le budget Ville pour les services « Autour d'elles » « Bien vieillir » et « Vivre Ensemble : feuille de route Handicap ». Cela génère un transfert de charges entre le budget Ville et le budget CCAS de **11 000 €**, qui sera compensé par un abondement de la subvention d'équilibre générale de la Ville.

Pour les autres dépenses du chapitre 011, notamment les fournitures ou frais de maintenance basés sur des contrats, afin d'atteindre l'objectif de maîtrise des dépenses à caractère général, il sera demandé, à périmètre constant et en dehors de tout nouveau besoin dûment justifié, de contraindre la hausse des crédits budgétaires par rapport à 2022 au niveau de l'inflation annoncée pour 2024, soit **+ 2,6 %**.

En intégrant ces éléments, à ce stade de la préparation budgétaire, **le montant total du chapitre est donc évalué à 145 000 € pour l'année 2024.**

- **Les dépenses de personnel**

*Nota* : en 2023 les dépenses de personnel représentent 86 % des dépenses de fonctionnement du CCAS et du SAAD et 69 % pour l'EHPAD.

○ **Indice de la fonction publique**

La valeur du point indice est de **4,92 €** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour donner suite à la revalorisation de + 1.5 %. Pour mémoire, la valeur précédente du point était de 4,85 €.

○ **Revalorisation des plus basses rémunérations**

Après une période de reclassement de l'ensemble des agents dans le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) entre 2016 et 2021, puis le reclassement principalement de la catégorie C au 01/01/2022 (reclassement + bonification d'ancienneté d'un an), les années 2022 et 2023 ont vu une revalorisation des IM sur les premiers échelons (écrasement des grilles avec les augmentations du smic et instauration d'un indice minimum de rémunération).

À compter du 01/01/2023, le traitement minimum garanti a été fixé à l'indice majoré 353. Depuis le 01/01/2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 366.

○ **Taux de cotisation des agents titulaires et stagiaires (CNRACL et régime spécial de sécurité sociale)**

Cotisations patronales	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Évolution 2023 / 2024
CNRACL	30,65 %	30,65 %	30,65 %	31,65 %	+ 1.00 %
Retraite additionnelle FP	5 %	5 %	5 %	5 %	=
CNRACL ATIACL	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	=
CNFPT	0,9 %	0,95 %	1.00 %	1.00 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,4 %	0,42 %	0,42 %	0,45 %	+ 0.03 %
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	=
URSSAF Maladie maternité	9,88 %	9,88 %	9,88 %	8,88 %	- 1.00 %
URSSAF Allocations familiales	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	=

- Taux de cotisations des agents titulaires de moins de 28 heures par semaine et non titulaires (IRCANTEC et régime général de sécurité sociale)

Cotisations patronales	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Évolution 2023 / 2024
CNFPT	0,9 %	0,95 %	1,00 %	1,00 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,4 %	0,42 %	0,42 %	0,45 %	+ 0,03 %
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	=
URSSAF Maladie maternité	13 %	13 %	13 %	13 %	=
URSSAF Allocations familiales	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	=
URSSAF vieillesse plafonnée IRCANTEC	8,55 %	8,55 %	8,55 %	8,55 %	=
URSSAF vieillesse déplafonnée IRCANTEC	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche A	4,20 %	4,20 %	4,20 %	4,20 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche B	12,55 %	12,55 %	12,55 %	12,55 %	=
URSSAF Accident du travail *	1,94 %	1,94 %	1,94 %	1,94 %	=
ASSEDIC /Pôle-Emploi/France Travail	4,05 %	4,05 %	4,05 %	4,05 %	=

- Plafond de la sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale passe de 3.666 € à 3.864 € par mois.

- Taux des cotisations salariales

Pas de changement en 2024.

- Évolution du SMIC

Montant du SMIC	au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/05/2023	au 01/01/2024	Évolution
Horaire brut	10,25 €	10,57 €	11,27 €	11,52 €	11,65 €	+ 3,39 %
Mensuel brut	1 554 €	1 603 €	1 709 €	1 747 €	1 767 €	

- Avantages en nature

L'avantage en nature « nourriture » passe à 5,35 € par repas (5,20 € en 2023, 5 € en 2022, 4,95 € en 2021 et 4,90 € en 2020).

## ○ Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

Compte tenu de la nécessité de conserver un autofinancement suffisant garant d'une capacité à investir, la collectivité doit **poursuivre sa politique de maîtrise de la masse salariale** tout en faisant coïncider une offre de services publics cohérente et efficace avec les moyens mis en œuvre. Cela concerne donc « par ricochet » le CCAS de Redon qui doit s'inscrire dans les mêmes objectifs.

Cela passe par une **recherche d'efficience** pour, à la fois permettre la meilleure allocation possible de ressources municipales et être en adéquation avec une qualité de service à rendre à la population redonnaise.

Ainsi, en termes de gestion de ressources humaines, peut **se poser la question de la compétence de la collectivité** pour certaines missions et activités : Est-ce du ressort de la collectivité ou de tiers (associations, institutions, autres acteurs publics du territoire, acteurs privés, partenaires) ?

À la suite de quoi, la réflexion doit perdurer au sein de chaque direction fonctionnelle de la collectivité sur une **Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)** afin d'accompagner les éventuelles réorganisations de services pour gagner en cohérence et en efficience.

L'évolution des dépenses de personnel obéit à la conjonction de deux facteurs : un effet « prix » et un effet « volume ».

L'effet « prix » tient compte des évolutions du point de l'indice de la fonction publique qui sert de base à la rémunération des agents publics, des évolutions de taux de cotisations sociales, des évolutions des grilles de carrière des fonctionnaires, des évolutions réglementaires du cadre juridique du régime indemnitaire et de tout autre élément décidé par les pouvoirs publics en matière de rémunération des agents publics et pour lesquels la collectivité n'a aucune emprise.

L'effet « volume » comprend les évolutions en termes de nombre d'effectifs, comptabilisés en Équivalent Temps Plein (ETP). C'est sur cet effet que la collectivité a une marge de manœuvre en termes de gestion de masse salariale.

### ➤ Évolution des effectifs « effet volume » :

En ce qui concerne les effectifs en « volume », les effectifs prévisionnels au 31 décembre 2024 sont communiqués sous réserve des éléments ci-après :

- La politique menée par la Collectivité en termes d'organisation des services et de la GPEEC,
- l'évolution réglementaire du statut ou du régime de retraites des fonctionnaires, notamment en lien avec d'éventuelles décisions gouvernementales,
- les départs en retraites et les décisions de remplacement associées.

	Nb d'agents rémunérés au 31 décembre 2023		Effectifs prévisionnels au 31 décembre 2024		Variation de l'effectif physique	
	CCAS/SAAD	EHPAD	CCAS/SAAD	EHPAD	CCAS/SAAD	EHPAD
Fonctionnaires	30	65	28	65	-2	=
Agents contractuels de droit public	1	46	1	46	0	=
Agents non titulaires de droit privé	6	0	11	0	+5	=
<b>Total</b>	<b>148</b>		<b>151</b>		<b>+3</b>	

➤ Évolution des dépenses de personnel « effet prix » :

L'augmentation mécanique des salaires dite de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne devrait être similaire aux années passées.

Au niveau statutaire, l'impact du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) a également été pris en compte pour les agents de la collectivité.

Avec le « Ségur de la santé », les agents de l'EHPAD et du CCAS concernés ont bénéficié d'une revalorisation des rémunérations de 183 € net par mois pour un temps plein.

Au Conseil d'Administration de décembre 2023 il a été décidé d'attribuer au personnel communal une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui sera versée en mars 2024. L'impact budgétaire attendu en 2024 de cette mesure est de 8 000 € pour le CCAS et de 20 000 € pour l'EHPAD.

En conséquence, il peut être envisagé, à ce stade, le niveau des dépenses de personnel suivants :

Dépenses de personnel	2020	2021	2022	2023	prospective 2024
<b>CCAS + SAAD</b>	<b>1 229 932 €</b>	<b>1 060 725 €</b>	<b>1 141 010 €</b>	<b>1 217 124 €</b>	<b>1 350 000 €</b>
<i>évolution N+1/N</i>	3,15 %	-13,76 %	7,57 %	6,67 %	10,92 %
<b>EHPAD</b>	<b>3 562 548 €</b>	<b>4 017 534 €</b>	<b>4 048 360 €</b>	<b>4 307 181 €</b>	<b>4 500 000 €</b>
<i>évolution N+1/N</i>	6,82 %	12,77 %	0,77 %	6,39 %	4,48 %
<b>TOTAL consolidé</b>	<b>4 792 480 €</b>	<b>5 078 258 €</b>	<b>5 189 370 €</b>	<b>5 524 305 €</b>	<b>5 850 000 €</b>
<i>évolution N+1/N</i>	5,85 %	5,96 %	2,19 %	6,45 %	5,90 %

• **Autres charges du CCAS**

Le volume financier alloué aux subventions aux associations œuvrant dans le champ social ainsi qu'aux aides directes et secours d'urgence attribuées aux personnes en situation difficile devrait être équivalent aux montants attribués l'année passée, à savoir 12 000 € :

## Les recettes de fonctionnement

### • **La subvention d'équilibre de la Ville pour le budget CCAS + SAAD**

Pour rappel, le CCAS ne lève pas l'impôt et vit en quelque sorte « à crédit » de la subvention d'équilibre de la Ville.

On peut parfois y voir une charge mais, ce faisant, Redon montre qu'elle place la personne vulnérable au cœur de ses services rendus.

Comme chaque année, il sera fait appel à une **subvention d'équilibre de la Ville de Redon**.

Pour **2024**, en plus du niveau constant de subventionnement (435 000 €), il y a lieu d'abonder la subvention pour couvrir trois types de charges nouvelles pour le CCAS :

- La prime exceptionnelle pour pouvoir d'achat = 8 000 €
- Le transfert de la gestion budgétaire des services « Autour d'elles » « Bien vieillir » et « Vivre Ensemble : feuille de route Handicap » = 11 000 €
- La compensation de la diminution du financement de l'État du Programme de Réussite Éducative suite à la sortie au 1<sup>er</sup>/01/2024 du quartier de Bellevue comme quartier prioritaire au titre de la politique de la ville = + 10 000 €

En effet, les projections financières 2024-2026 annoncées par l'État permettront un accompagnement dégressif vers la sortie du Contrat de Ville (25 000 € en 2024, 15 000 € en 2025 et 10 000 € en 2026) alors que la subvention était jusque lors de 35 000 €.

Il sera donc proposé d'augmenter la contribution de la Ville à hauteur de **454 000 €**, compte tenu de de l'évolution des dépenses à caractère général et des charges de personnel notamment.

### • **La tarification du SAAD et la subvention d'équilibre du budget CCAS vers les budgets SAAD**

Les tarifs 2024 du SAAD ont été adoptés en début d'année 2024 en conformité avec les taux directeurs définis par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, et selon la même évolution que celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV pour les prestations de « services ménagers » ne bénéficiant pas de l'Aide Sociale du Département.

Toutefois l'augmentation tarifaire de 3 %, si elle vise à couvrir le niveau d'augmentation des dépenses sur l'année, ne permet pas de « résorber » le déficit antérieur du budget SAAD GIR 5 et 6. Aussi le budget principal du CCAS devra-t-il continuer à financer une partie de ce déficit, afin de pallier au manque à gagner lié au système national de tarification de l'aide à domicile, à hauteur de **84 000 €** (contre 56 163 € en 2023 et 35 000 € en 2022).

Le budget SAAD GIR 1 à 4 ne nécessite plus, quant à lui, de subvention d'équilibre puisque ses déficits passés ont été intégralement résorbés.

- **Autres produits du CCAS**

De manière significative, il est à noter :

- qu'au titre du soutien du Département pour l'insertion professionnelle, il est attendu une **subvention** de près de **90 000 € pour le suivi des allocataires du rSa** ;
- qu'au titre du **Programme de Réussite Éducative**, il est attendu une dotation de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires ANCT (ex-Commissariat Général à l'Égalité des Territoires CGET) diminuée à **25 000 €** (cf explications supra)

## • Orientations 2024 en investissement CCAS + SAAD et EHPAD

### ➤ Les principaux investissements du CCAS et du SAAD :

- Des achats ou renouvellements d'équipements téléphoniques ou informatiques.
- L'acquisition d'un nouveau mini-bus pour le transport des personnes âgées.
- Lave-linge et sèche-linge, grande capacité, pour l'entretien du linge au logement temporaire.

### ➤ Les principaux investissements de l'EHPAD les Charmilles :

Pour information, en 2023, les dépenses ci-dessous ont été réalisées en investissement :

Libellé	Montant en euros TTC	Libellé tiers	Nature
EPLUCHEUSE + TABLE FILTRE	4 689,30	LABEL TABLE	2188
CELLULE DE REFROIDISSEMENT	7 479,36	BONNET THIRODE	2188
ORDINATEUR PORTABLE + STATION	1 535,76	TBI	2183
INSTALLATION DES RAILS 1/3	34 899,37	UGAP	2153
INSTALLATION DES RAILS 2/3	3 881,83	UGAP	2153
INSTALLATION DES RAILS 2/3	41 892,19	UGAP	2153
LOGICIELS OFFICE ET LICENCE	1 542,48	TBI	205
17 ORDINATEURS i3 3 ORDINATEURS	11 815,32	TBI	2183
ACHAT DEUX PORTABLES DH8	1 970,38	LVCOM	2181
LOGICIELS OFFICE HOME & BUSINESS	1 876,32	TBI	205
TOTAL	111 582,31		

En 2024, l'établissement va finaliser l'acquisition de rails de transfert pour équiper les dernières chambres qui le peuvent (22 chambres) ainsi que la salle de bain du Hameau du Canal.

Des réflexions sont également menées pour acquérir du matériel supplémentaire dans le but d'apporter du confort aux résidents au quotidien dans leur accompagnement de proximité et améliorer les conditions de travail des professionnels (lit douche, lift raizer, chariot maintien en température, etc.).

Des équipements extérieurs sont également envisagés pour répondre aux attentes des familles et professionnels dans le cadre de la mobilité douce (abris vélos).

Un fort investissement va également être supporté en lien avec le changement de prestataire téléphonie entre 2023 et 2024 pour sécuriser l'installation téléphonique et appel malade (passage de LV COM à HEXATEL).

Réflexion sur la mise en place de bornes anti-fugue aux entrées principales de la résidence pour sécuriser l'accompagnement de résidents identifiés comme fugueur.

En synthèse, ci-après les besoins recensés au titre de 2024 (avant arbitrage budgétaire - estimation autour de 200 k€) :

- 2 abris vélos : 10 k€ HT
- 1 four cuisine : 17 k€ HT
- 1 réfrigérateur double échelle en salle de restaurant : 8 k€ HT
- Petit matériel de cuisine (vaisselle, etc.) : 4 k€ HT
- 1 chariot maintien en température : 8 k€ HT
- 1 nettoyeur vapeur : 2.6 k<sup>®</sup> HT
- 10 volets roulants : 5 k€ HT
- 2 bacs de rétention (sous-sol de la résidence) : 400 € HT
- Films solaires bureaux et salle de réunion : 2 k€ HT
- Tenues professionnelles (reprise de l'entretien des tenues au sein de l'EHPAD) : 35 k€ HT
- Chaussures professionnelles : 5 k€ HT
- Sécurisation du SSI et de la baie informatique : 4.6 K€ HT
- Restructuration de la plonge
- Lit douche
- Lift Raizer : 6 k€ HT
- Achat de matelas polystrat : 5 k€ HT
- Achat d'adaptables : 4 k€ HT

## **Sources documentaires**

### **Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 de la Ville de Redon**

Février 2024 - *Direction des Finances et de la Contractualisation de la Ville de Redon*

### **Cadre juridique du DOB**

Code Général des Collectivités Territoriales

### **Contexte macroéconomique et panorama de la situation économique mondiale et européenne**

Sites en ligne et articles de presse spécialisés – décembre 2023 et janvier 2024

*Caisse d'épargne*

*Finance Active*

*La Gazette des Communes*

### **Contexte national**

Projections macroéconomiques – Décembre 2023

*La Banque de France*

### **Diagnostic socio-économique du Pays de Redon 2021**

*Agence d'Attractivité et de Développement du Pays de Redon*

### **La demande d'emploi en Pays de Redon - Bretagne Sud**

*Pôle-Emploi / France Travail*

### **État de la Dette du CCAS et de l'EHPAD de Redon**

Site en ligne Finance Active – février 2024

*Finance Active*

### **Rapport d'activité 2023 du CCAS de Redon**

Février 2024 - *Direction du CCAS de REDON*